

# SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE MOBILISATION DE L'AFCCRE "CONSOLIDONS L'EUROPE PAR SES TERRITOIRES, PRESERVONS POUR NOS COLLECTIVITES TERRITORIALES LA POLITIQUE EUROPEENNE DE COHESION"
- N° 6- RAPPORT ANNUEL SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES 2024
- N° 7- AVENANT N°5 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE 2026)
- N° 8- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE POUR LA REPRISE DES ALLEES DU PARC DE LA MAIRIE
- N° 9- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE L'INSTITUTEUR
- N° 10- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES POUR LA RENOVATION DU VESTIAIRE DE L'ECOLE "LES MERISIERS"
- N° 11- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2026
- N° 12- CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) POUR UN PROGRAMME D'ACTION AFIN DE LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LE TRAFIC DES STUPEFIANTS AU QUARTIER DE L'ALMONT A MELUN
- N° 13- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE

- N° 14- RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"("SPL MVSA") POUR L'EXERCICE 2024
- N° 15- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2024
- N° 16- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE
- N° 17- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°24D30155 RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL
- N° 18- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A PRINGY
- N° 19- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS
- N° 20- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE
- N° 21- LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU (2025-2030)
- N° 22- MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE
- N° 23- CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF ET LA VILLE DE MELUN - AVENANT N°1
- N° 24- AGREEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR CDC HABITAT



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK (*à partir du point 3*), Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN (*jusqu'au point 16 puis a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI*), Michaël GUION, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC (*à partir du point 11, avant a donné pouvoir à M.me Aude ROUFFET*), Nadine LANGLOIS (*à partir du point 11*), Khaled LAOUTI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE (*à partir du point 5*), Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 11*), Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 5*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET (*à partir du point 6*), Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Éric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK



<b>2025.6.1.145</b> Reçu à la Préfecture Le 19/11/2025	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--	--

*Le Président : Notre Secrétaire de séance aujourd'hui, Kadir MEBAREK, tu es candidat ?*

*M. Kadir MEBAREK : Non ! (Ironique)*

*Le Président : Tu n'es pas candidat, c'est bien...*

*M. Kadir MEBAREK : Oui, oui, bien sûr...*

*Le Président : Est-ce qu'il y a des voies contre ? Des abstentions ?... Merci. Kadir, tu seras notre Secrétaire de séance.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

<b>2025.6.2.146</b> Reçu à la Préfecture Le 19/11/2025	<b>APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025</b>
--	--

*Le Président : Le point suivant, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance qui s'est tenue le 29 septembre dernier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de questions, pas de remarques. Je propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :  
M. Michaël GUION

2025.6.3.147  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025**

**Le Président :** Le compte rendu des décisions du bureau communautaire qui s'est tenu le 6 novembre, avez-vous des questions ou des remarques ? Non, on va passer au vote.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.8.1.65 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour une mission d'élaboration d'un dossier d'étude d'impact et du dossier d'autorisation environnementale unique dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys et autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement SEGIC INGENIERIE / RAINETTE pour un montant se décomposant comme suit pour la partie forfaitaire :

- Tranche ferme : 227 550,00 € HT soit 273 060,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2a : 2 475,00 € HT soit 2 970,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2b : 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC

- *Tranche ferme :*

*Phase 1 : établissement de l'état initial, à la fixation du périmètre des dossiers environnementaux, et formalisant également le rôle d'ensemblier et de conseil à la maîtrise d'ouvrage et à l'équipe du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour l'ensemble de la durée du marché,*

*Phase 2 : développement et finalisation de l'étude d'impact et du dossier d'autorisation environnementale et du périmètre arrêté pour le contenu des dossiers environnementaux. Cette phase se fondera sur la base d'une conception du projet de niveau Avant-Projet (AVP) réalisée dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine qui sera notifié en fin d'année 2025,*

- *Tranche optionnelle n°1 : élaboration d'un dossier de dérogation « espèces protégées »,*
- *Tranche optionnelle n°2a : déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),*
- *Tranche optionnelle n°2b : enregistrement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),*

2 – Par décision n° 2025.8.2.66 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec société SETEC HYDRATEC.

3 – Par décision n° 2025.8.3.67 : décidé d'approuver la convention entre le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (Haropa Port), la Ville de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, portant superposition d'affectations des emprises portuaires ouvertes au public, sur la voirie appelée « quai Voltaire », au droit des parcelles cadastrées section AL n°109, 110 et 112, dans le cadre des travaux du Pôle gare de Melun.

4 – Par décision n° 2025.8.4.68 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33, avenue de la Seine à la Rochette, représentant une surface totale de 395 m<sup>2</sup> au prix de 395,00 €, en vue de réaliser une voie verte, et d'étendre le cheminement le long de l'avenue de Seine à La Rochette.

5 – Par décision n° 2025.8.5.69 : d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la Commune de Melun comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement cyclable à Melun incluant les liaisons cyclables d'intérêt communautaire du quai Hippolyte Rossignol.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

**2025.6.4.148**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Le Président :** Le point 4, c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ou des remarques s'il vous plaît ?

**M. Vincent BENOIST :** Bonsoir. Déjà une première remarque concernant la politique de l'habitat de la ville, essentiellement, de Melun, et puis un point sur le dispositif « Demandez Angéla », avoir un petit bilan pour savoir si cela a été utile. Combien de femmes ont été concernées, est-ce que cela a pu permettre des détections de femmes en danger, en dehors de la circulation sur la voie publique.

**Le Président :** Alors, on commence par « Angéla » peut-être, Serge ?

**M. Serge DURAND :** Concernant « Angéla », nous devons faire un bilan rapidement. On a eu de nouvelles formations qui ont été effectuées la semaine dernière et normalement un bilan devrait ressortir.

**Intervenante non identifiée :** Vers qui, vers les commerçants ?

**M. Serge DURAND :** Oui, tout à fait, vers les commerçants. Il y aura plusieurs formations qui seront effectuées, comme on l'avait déjà fait, mais on l'a refait. Et on vous sortira un bilan pour « Angéla ».

**Le Président :** Vincent, concernant l'habitat, qu'est-ce que vous voulez savoir exactement ?

**M. Vincent BENOIST :** Sur l'habitat, c'était juste une remarque sur le fait que c'est essentiellement la ville de Melun qui était concernée.

**M. Éric TORTILLON :** Bonsoir, merci. J'ai une question sur la décision 2025-122. Vous engagez une procédure de référé-expulsion pour les gens du voyage. Je pense que vous n'ignorez pas que le Préfet a perdu au tribunal administratif alors qu'il souhaitait expulser des gens du voyage qui occupaient un terrain. Et justement, s'il a perdu, c'est qu'aucun terrain ne permettait de les accueillir. Donc, quelles sont les possibilités d'accueil actuellement qui ont été faites avant d'envisager la procédure juridique ? Et qu'est-ce qui fait que cela n'a pas abouti à une autre forme ? Et aussi, c'est l'occasion de rappeler que le territoire est très largement sous-doté pour le moment, alors que le schéma départemental d'accueil des citoyens français

itinérants prévoit sept aires de grand passage. Et à ce propos, où en est l'aire de Villiers-en-Bière, qui devait être livrée au printemps de 2026 pour accueillir jusqu'à 200 places.

**Le Président :** Alain, est-ce que tu peux répondre aux questions sur les gens du voyage, s'il te plaît ?

**M. Alain TRUCHON :** Concernant l'aire de grand passage, on en a parlé au dernier Conseil, vous étiez peut-être absent et nous avions informé qu'il y avait un hydrogéologue, qu'il fallait revoir la Déclaration d'utilité publique (DUP) parce que c'est un périmètre approché, et sur un périmètre, le stationnement des caravanes est interdit. Donc il faut revoir cette DUP. Concernant aujourd'hui les aires d'accueil, il y en a une qui est fermée, c'est celle de Melun. Elle a été entièrement détruite au mois de juillet si je ne me trompe pas. Donc, aujourd'hui, il y a un bureau d'études qui a été missionné pour la remise en état de cette aire d'accueil. Le montant est à peu près estimé aux alentours de 100 000 euros, de mémoire. Cette aire d'accueil est aujourd'hui fermée et cela représente quand même une vingtaine de places, donc une quarantaine ou une cinquantaine de caravanes. Voilà ce que je peux vous dire.

**Le Président :** Merci, Alain, d'autres remarques. Une question ?... Non, je propose de passer au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Juridique :

1 – Par décision n° 2025-122 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, à Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre d'une procédure référé expulsion à la suite de l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise avenue de Brie-Comte-Robert à Melun incendiée et fermée temporairement, pour des raisons de sécurité publique.

DMSI :

1 – Par décision n° 2025-128 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'UTEC, une convention de partenariat pour le challenge OPEN DATA étudiant (CODé).

2 – Par décision n° 2025-138 : décidé de signer, ou son représentant, avec Le lycée Saint-Aspais, une convention de partenariat pour le challenge OPEN DATA étudiant (CODé).

3 – Par décision n° 2025-141 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) pour le projet OPEN DATA AU SERVICE DU TERRITOIRE DE LA CAMVS, conformément au plan de financement ci-dessous portant sur la période de réalisation prévisionnelle 2024-2026.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Dépenses directes de personnel – 4 agents	195 557,34 €	Europe - Fonds FEDER	359 030,67 €	40%
Prestation de service				
AMO(cadrage, prototypage, accompagnement projet, plateforme, communication)	569 766,99 €			
Investissement matériel et immatériel plateforme OpendataSoft (licence et formation)	102 918,73€			
Coûts simplifiés (frais de structure)	29 333,60 €	Autofinancement CAMVS	538 546,00 €	60%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>897 576,67 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>897 576,67€</b>	

#### Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2025-142 : décidé de signer, un bail dérogatoire avec la Société CBR ÉLECTRICITÉ, représenté par Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan, concernant le lot 9 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 36 mois, soit du 1ER décembre 2025 au 30 novembre 2028 (Hôtel des Artisans).

2 – Par décision n° 2025-143 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de tour d'échelle établie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le bailleur social Trois Moulins Habitat, à titre gratuit, et pour la durée du chantier de construction d'une pension de famille.

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2025-116 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à la réalisation d'aménagements d'une liaison douce sur la commune de Boissise-le-Roi.

2 - Par décision n° 2025-119 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de la parcelle et de la maison, sise au 10 rue de l'industrie, cadastrée section AY n°25, 77000 Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, pour la durée de la concession d'aménagement du Quartier Centre Gare de Melun et ce, jusqu'au 31 décembre 2030, afin de permettre des fonctionnalités de base-vie pour les entreprises de travaux.

3- Par décision n° 2025-130 : décidé d'approuver le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-lès-Lys relatif à la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Liaisons douces, et son plan de financement et de solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert - actions PCAET 2025, au taux de 30%, soit un montant de 358 463,58 € pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 1 194 878,63 € HT.

4 – Par décision n° 2025-134 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-123 : décidé d'annuler et de remplacer la décision n°104/2025 et d'attribuer une subvention à hauteur de 1 334 € pour la réalisation d'un diagnostic OPAH-RU à la copropriété, sise 10, rue des Granges à Melun.

2 – Par décision n° 2025-124 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 1 048 € à un propriétaire bailleur d'un logement sis, 1 rue de Boissettes à Melun, dans le cadre de l'OPAHRU du centre ancien de Melun.

3 – Par décision n° 2025-125 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 770 € à un propriétaire bailleur de deux logements sis, 7 rue du Miroir à Melun, dans le cadre de l'OPAHRU du centre ancien de Melun.

4 – Par décision n° 2025-135 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 950 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 7-9 rue Bancel à Melun, représenté par son syndic, SYNDIC ONE (en ligne), dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun.

5 – Par décision n° 2025-136 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 554 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 1 rue Camille Flammarion à Melun, représenté par son syndic bénévole, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-117 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 €, pour l'année 2025, au Collège les Capucins pour l'action : « Fonds de mutualisation 2025 », dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville.

2 – Par décision n° 2025-131 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2025, aux organismes ci-dessous (dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration – CTAI) :

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
RESSOURCES URBAINES	Programme de formation des acteurs	20 000,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Ateliers sociolinguistiques à visée professionnelle généraliste	10 000,00 €
PIMM'S	Création d'une permanence de 1 <sup>er</sup> accueil, orientation, accompagnement aux droits et service public	15 000,00 €
	Renforcer l'accès au numérique	5 000,00 €
PEP 77	Infographie droits et devoirs des locataires	4 000,00 €
UNIS-CITES	Mieux orienter le public vers les structures de soin	3 000,00 €
	Intégration culturelle et professionnelle de jeunes migrants en service civique	3 000,00 €
OGOA	Ateliers de communication au service de l'insertion professionnelle	4 000,00 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Valorisation du parcours migratoire et de la culture d'origine (médiation socio-culturelle)	4 000,00 €
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES)	Ateliers langagiers en familles	4 000,00 €
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE FORMATION DE SENART	Levée des freins périphériques à l'emploi (accès au mode de garde)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>77 000,00 €</b>

Culture :

1 – Par décision n° 2025-121 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, pour une période allant du 22 septembre au 17 octobre 2025 puis du 5 janvier au 20 février 2026, le 21 mars 2026 et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 28 mars 2026.

CISPD :

1 – Par décision n° 2025-120 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de formation avec le CIDFF, dans le cadre du dispositif « Demandez Angéla ».

2 – Par décision n° 2025-139 : décidé de signer, ou son représentant, la convention location exposition « Ton ombre ma lumière » avec l'Association Paroles de Femmes – Le Relais pour le jeudi 27 novembre 2025.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2025-133 : décidé de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du cofinancement 2025, du poste de Chef de projet du Territoire d'Industrie Melun – Villaroche, pour une subvention de 50 % de la subvention d'un poste à temps plein soit 15 000 €.

Liste des marchés à procédure adaptée et leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 19 septembre 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023PAT01	CREATION D'UN ACCES AUX VOIES SNCF A MELUN  Avenant n°2	Groupement EIFFAGE ROUTE / AURA TP	488 258,16 €
25DMSI1	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDÉ	ANTARES DS	Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 500 000 € pour l'ensemble des membres du groupe
25DAT03	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE voie VERTE DE LIMOGES- FOURCHES A CHAMPDEUIL SUR LES COMMUNES DE FOURCHES ET LISSY	FERRO INGENIERIE	69 300,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël

GUION, M. Khaled LAOUIKI, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

**2025.6.5.149**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE MOBILISATION  
DE L'AFCCRE "CONSOLIDONS L'EUROPE PAR SES  
TERRITOIRES, PRESERVONS POUR NOS  
COLLECTIVITES TERRITORIALES LA POLITIQUE  
EUROPEENNE DE COHESION"**

**Le Président :** Délibération numéro 5. Nous vous proposons de participer à une campagne de mobilisation concernant les fonds européens, puisque les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier, qui sera un cadre pluriannuel après 2027, préconisent l'adoption d'un plan national unique par État, et non pas par région, une diminution des enveloppes de fonds européens et un fléchage vers des priorités qui seront liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration. Et ceci donc au détriment des dotations dont les collectivités territoriales pourraient bénéficier. L'association à laquelle nous avons adhéré, qui est l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), a donc engagé, dans le cadre de négociations sur le futur budget européen après 2027, une campagne qui mobilise les Agglomérations, les adhérents, pour permettre de préserver les enveloppes actuelles et les priorités d'intervention de la politique européenne de cohésion, qui sont bien sûr en adéquation avec les besoins de nos territoires. Cette association nous invite donc à adopter un projet de délibération qui sera un projet voté par d'autres collectivités adhérentes pour conserver en France un mode de gestion, qui soit un mode de gestion décentralisé – ce qui ne serait pas proposé aujourd'hui – qui permette de pouvoir garantir l'adéquation des priorités européennes et des besoins des territoires urbains et ruraux. Voilà ce qui vous est proposé dans cette délibération qui remontera au niveau national et, bien sûr, européen. Avez-vous des questions sur cette proposition ?

**M. Éric TORTILLON :** Pas de question, mais une remarque. Il faut souligner, quand même, qu'il y a une grosse limite à cette campagne. Elle ne souligne pas à quel point il y a un changement de priorité à l'échelle européenne qui se centre sur la défense, la militarisation, la sécurité et la migration. C'est vraiment quelque chose qui répond à l'agenda de l'extrême droite. Et là, collectivement, on se contente de rejoindre cette campagne de mobilisation sans dénoncer vraiment fortement cet agenda qui vise, avant tout, le contrôle social des plus fragiles. Donc je pense que cela aurait été bien de rajouter un mot là-dessus et c'est dommage que cela ne soit pas fait.

**Le Président :** Ce n'est peut-être pas dans la délibération, mais, en tout cas, je l'ai précisé dans l'un de mes propos.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Bonsoir, merci. Nous adhérons complètement aux propos qui viennent d'être dits, et effectivement cette délibération aurait pu être un peu plus appuyée dans le sens d'autres orientations pour contrer ces propos d'extrême droite. Nous pensons que cette délibération était vraiment le minimum de ce que vous pouviez faire et vous auriez pu aller plus loin.

**Le Président :** Merci. D'autres remarques ou questions ?... Non, je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (EU), et, notamment, ses articles 177, 322, paragraphe 1, point a), et 349 ;

**VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

**VU** le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment, ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

**VU** la Décision du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2025.4.1.41 en date du 15 mai 2025 validant l'adhésion de la CAMVS à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens ;

**CONSIDERANT** le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment, dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales ;

**CONSIDERANT** la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinançant leurs projets et leurs initiatives ;

**CONSIDERANT** le rôle, par conséquent essentiel, de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face ;

**CONSIDERANT** les premières propositions de la Commission Européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale ;

**CONSIDERANT** les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci, dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025 ;

**CONSIDERANT** le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires ;

**CONSIDERANT** la contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que, l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple, en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci ;

**CONSIDERANT** la difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que, le propose la Commission Européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité ;

**CONSIDERANT** les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que les propositions de la CE remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPELLE** les Institutions Européennes et le Gouvernement français :

- A sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris, dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025,
- A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027,
- A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et le Fonds Social Européen (FSE+), ainsi que, de la politique de développement rural et de la pêche,
- A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins,
- A lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet,
- A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales,
- A activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission Européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 9 Abstentions

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2025.6.6.150**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**RAPPORT ANNUEL SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES 2024**

**Le Président :** Le point numéro 6, c'est le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes. Françoise LEFEBVRE, s'il te plaît.

**Mme Françoise LEFEBVRE :** Oui, merci, Président. Le rapport sur le développement durable et l'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté avant le Débat d'orientation budgétaire afin de pouvoir établir des choix de programmation et d'investissement avant l'adoption du budget primitif. Ce rapport analyse les projets et les faits marquants de 2024 qui ont eu un impact sur les 17 objectifs de développement durable. Je vais les rappeler rapidement, car cette année l'évaluation est faite par grande finalité et dans chaque projet ou action, ont été identifiés le rapport avec les Objectifs de développement durable (ODD). Les 17 objectifs sont donc les suivants.

- Pas de pauvreté.
- Faim zéro.
- Bonne santé et bien-être.
- Éducation de qualité.
- Égalité entre les sexes.
- Eau propre et assainissement.
- Énergie propre à coût abordable.
- Travail décent et croissance économique.
- Industrie, innovation et infrastructure.
- Inégalités réduites.
- Villes et communautés.
- Consommation et production responsables.
- Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.
- Vie aquatique.
- Vie terrestre.
- Paix, justice et institutions efficaces.
- Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Cinq chapitres regroupent l'analyse :

- 1 - Lutte contre le changement climatique : Climat-Air-Energie (ODD 13), Habitat (ODD 1 – 7 – 11), Mobilité (ODD 3 – 4 – 8 – 11 – 17).
- 2 - Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources : Atlas de la biodiversité et Chemins directeurs de l'axe Seine (ODD 3 – 13 – 15 – 17), Eau et Assainissement (ODD 6), GEMAPI et Déchets.
- 3 - Cohésion sociale et solidarité : Quartier politique de la ville, contrat de ville et réussite éducative (ODD 16 – 17 – 4 – 8 – 10), Santé et Emploi (donc le Contrat local de santé) (ODD 3 – 17).
- 4 - Épanouissement de tous les êtres humains : Sport, Éducation, Culture (ODD 3 – 4 – 10 – 11 – 12 – 13 – 17), Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), (ODD 3 – 4 – 5 – 10 – 11 – 16 – 17 – l'objectif 5 concernant aussi l'égalité des femmes et des hommes et la protection des femmes).
- 5 - Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : Aménagement du territoire (Pôle gare, quartier Saint-Louis et la Zone d'activité économique de Vaux-le-Pénil), Paysage et Tourisme (donc Plan paysage) (ODD 11 – 17 – 8 – 11 - 17), et en interne à la CAMVS (Commande publique avec des mesures environnementales – Budget vert, et un Plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes adopté par la CAMVS pour la période 2024 - 2026, égalité qui concerne les effectifs et l'égalité salariale).

*Ce rapport témoigne de l'engagement de notre Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. À la fin du rapport, vous pouvez trouver un schéma qui récapitule notre contribution au développement durable. Donc, le conseil doit prendre acte.*

**Le Président :** Merci Françoise. Avez-vous des questions ?

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Comme tous les ans, nous constatons que les transformations sur notre territoire ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux et en particulier en ce qui concerne la partie Égalité femme-homme, qui est réduite seulement à deux pages, qui concernent essentiellement les collaborateurs de l'Agglomération et rien sur l'égalité femme-homme concernant les habitants de l'Agglomération et la place des femmes dans l'Agglomération. Ce rapport aurait mérité aussi d'être scindé en deux parties. La partie sur le développement durable et une autre qui auraient pu être plus étayées avec des orientations sur votre politique en matière d'égalité femme-homme sur le territoire. Pour cette raison donc, nous nous abstiendrons.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je souhaitais vous inviter à vraiment regarder ce rapport. Il y a eu un très grand travail de fait. Je pense que c'est un rapport qui est en rupture avec toutes nos politiques actuelles. Il y a beaucoup de services qui travaillent et c'est vrai que des fois, ce n'est pas forcément facile de s'y retrouver. Là, un véritable effort a été fait pour mettre en lumière des exemples de nos politiques. Je pense que ce sont de vrais débuts d'échange que nous pouvons avoir sur cette évolution et éventuellement sur des axes d'amélioration par rapport à ce qui se fait aujourd'hui sur l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Je vous invite, donc, à l'imprimer, à le lire et à échanger avec vos élus sur vos communes, parce qu'encore une fois, c'est un travail de grande qualité.

**M. Éric TORTILLON :** J'ai quelques petites remarques, beaucoup en vérité, mais je ne les ferai pas toutes.

Page 8, le rapport indique que la CAMVS vise comme objectif 45 % de réalisation des mesures du label Climat Énergie, et 25 % de réalisation pour le label Économie circulaire, mais cela n'indique aucune date. Donc, on fixe des objectifs, mais on ne sait pas quand on va les atteindre. Est-ce que c'est en 2025 ou en 2030 ? Concrètement, cela ne signifie pas la même chose. À quelle échéance est-ce donc prévu ? La question de l'évaluation se pose. Parce que là, le rapport se limite à indiquer ce qui a été fait, ou non, sans réellement dresser le bilan de la mise en œuvre des actions annoncées. Est-ce qu'on a bien fait ce qu'on a dit qu'on allait faire ? Sur ce point, en fait, on n'a pas de trace dans le document.

Autre point, le titre indique qu'il s'agirait d'un rapport sur l'égalité femme-homme, comme cela a déjà été spécifié. Et l'introduction d'ailleurs, le dit aussi : « L'égalité entre les femmes et les hommes y occupe une place essentielle, car elle constitue à la fois un droit fondamental, un facteur de cohésion et un moteur de progrès ». Et de fait, c'est réduit à deux pages, ce qui est franchement regrettable, très léger. Alors on retrouve des chiffres : 20 femmes et 17 hommes au SMITOM, très bien. Mais qu'est-ce que cela signifie derrière ? Est-ce que ce sont des emplois précaires ou à mi-temps, largement occupés par des femmes ? Est-ce qu'elles sont rémunérées de la même manière ? Est-ce qu'elles occupent des postes à responsabilité, de direction ? On n'en sait rien. 72 % de femmes à l'Université Inter-Age. Là aussi, qu'est-ce que cela dit ? D'ailleurs, dans l'université, il faut savoir que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à en sortir avec un diplôme d'enseignement supérieur. Donc, qu'est-ce qui explique cette représentation à l'Université Inter-Age ? On pourrait aussi s'intéresser, par exemple, au nombre d'intervenantes et d'intervenants qui y contribuent. Qu'est-ce que cela dirait, là, alors ? On nous balance tout un tas de chiffres, notamment sur les violences. Mais quelle en est l'évaluation ? Ils ne sont comparés à rien, que ce soit les chiffres des années passées ou des objectifs, on ne sait pas. On met en avant le dispositif « Angela », mais on n'en a pas de retour dans le document. Ce document, concrètement, ce n'est pas une évaluation, c'est un état des lieux. Il faut quand même rappeler que ce rapport est censé permettre, comme l'indique l'objet de la délibération, d'une part, « D'éclairer les choix budgétaires et stratégiques de la collectivité, en assurant une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de l'action publique », et d'autre part, « De favoriser l'information et la transparence de l'action de la

*Communauté au regard du développement durable en effectuant un bilan et en mesurant les contributions des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux ». Donc si nous n'avons pas de comparaison pour savoir si un sujet empire ou s'améliore, comment prendre une décision ? Par exemple, comment décider d'investir davantage de moyens sur la lutte contre la prostitution des mineurs, sur l'accompagnement dans la scolarité, pour lutter contre le décrochage des garçons, ou sur la mise à l'abri des victimes de violence, si en tant qu'élus, nous n'avons pas d'évaluations réalisées sur des critères pertinents. À mon sens, il serait donc important de retravailler sur des critères d'évaluation et de pouvoir les comparer facilement, année après année, pour que, réellement, de notre côté, nous ayons la capacité de faire des choix budgétaires en adéquation avec les besoins qui ressortent de ce document. Merci.*

**M. Sylvain JONNET :** Alors, effectivement, le rapport donne un certain nombre d'informations, notamment sur les employés de la Communauté d'Agglomération. Nous avons un certain nombre d'entreprises qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération puisqu'ils répondent à des appels d'offres. Et dans les appels d'offres, dans la commande publique, il y a toujours les critères de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cela ne se limite pas forcément au papier ou au fait d'utiliser des voitures hybrides, mais cela vaut aussi, justement, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, tout ce qui concerne la formation, le turnover dans les entreprises. Nous avons aussi des délégations de services publics comme à la patinoire par exemple, à propos desquelles, dans les rapports d'activité, on ne parle (finalement) que du nombre d'effectifs qui ont été réalisés, aucunement de cette égalité entre les femmes et les hommes. Donc, pour l'année prochaine, ce serait peut-être quelque chose à ajouter à ce rapport d'égalité entre les femmes et les hommes ; d'avoir non seulement les employés de la Communauté d'Agglomération, mais aussi les employés de toutes les structures qui travaillent pour elle ou qui sont en contrat avec elle. Voilà, merci beaucoup.

**Le Président :** Merci. D'autres questions ou remarques ?... Je propose de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport, dans la lignée de celui de 2023, poursuit et amplifie le travail d'évaluation de projets et politiques publiques de l'Agglomération, au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel (ci-annexé) sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, basé sur les données 2024.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

<b>2025.6.7.151</b> Reçu à la Préfecture Le 19/11/2025	<b>AVENANT N°5 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE 2026)</b>
--	--

*Le Président : Le point numéro 7, c'est un avenant, Françoise.*

**Mme Françoise LEFEBVRE :** Oui, c'est un avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique. C'est le cinquième avenant qui présente la programmation annuelle de 2026.

*Le Président : Merci. Y a-t-il des questions ?... Non, on peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**VU** l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le Ministère de la Transition Ecologique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.1231-2 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

**VU** la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

**VU** la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

**VU** la délibération n°2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

**VU** la délibération n°2023.7.6.193 du 06 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

**VU** la délibération n°2024.1.18.18 du 22 janvier 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°3 du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) de la CAMVS intégrant l'orientation n° 6 du Projet de Territoire « Ambition 2030 » ;

**VU** la délibération n°2024.7.10.189 du 18 novembre 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°4 du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) de la CAMVS ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

**CONSIDÉRANT** que les 9 projets faisant l'objet de fiches « actions », présentés au titre du présent avenant, représentent un budget prévisionnel total de **6 202 530 €** ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n° 5 au CRTE (projet ci-annexé) présentant la programmation annuelle 2026,

**AUTORISE** le Président à signer, ou son représentant, ledit avenant n°5 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

**2025.6.8.152**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE-DE-VILLIERS EN BIÈRE POUR LA REPRISE DES ALLEES DU PARC DE LA MAIRIE**

*Le Président : Les points 8, 9 et 10, Kadir, tu peux nous les présenter s'il te plaît ? Ce sont des fonds de concours.*

**M. Kadir MEBAREK :** Le premier fonds de concours est une demande de la commune de Villiers-en-Bière, d'un montant de 12 228 euros, pour la reprise des allées du parc de la mairie, et pour une opération complète de 24 500 euros.

Le deuxième fonds de concours concerne la commune de Montereau-sur-Le-Jard pour un fonds de concours de 50 000 euros pour la rénovation de l'ancienne maison de l'instituteur.

Et enfin, le troisième concerne Limoges-Fourches pour la rénovation du vestiaire de l'école pour 4 321 euros.

**Le Président :** Merci. Des questions sur ces 3 délibérations ?... Je vous propose de passer au vote. On commence par la délibération numéro 8.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Villiers-en-Bière de 50 000 euros ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024.6.11.153 du 23 septembre 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la rénovation du logement des écuries (33 214 €) ;

**VU** la sollicitation de la commune de Villiers-en-Bière d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement de la reprise d'allées dans le parc de la Mairie,

**VU** le Budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les Fonds de Concours suivant à la commune d'un montant de 12 228,40 € pour la reprise d'allées dans le parc de la Mairie,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

**PRECISE** qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et

dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),

- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

**2025.6.9.153**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE L'INSTITUTEUR**

***Le Président : On vote pour la délibération numéro 9, s'il vous plaît.***

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Montereau-sur-le Jard de 50 000 euros ;

**VU** la sollicitation de la commune de Montereau-sur-le Jard d'un Fonds de Concours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de l'instituteur d'un montant de 50 000,00 euros ;

**VU** le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 399 510 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 349 510 € dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 12,51 % ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 50 000,00 € représentant 12,51 % du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

**PRECISE** que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses

mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

**2025.6.10.154**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES POUR LA RENOVATION DU VESTIAIRE DE L'ECOLE "LES MERISIERS"**

*Le Président : Et enfin, on vote pour la délibération numéro 10.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Limoges-Fourches de 50 000 euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.13.118 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal (10 909,50 €) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.6.185 du 18 novembre 2024 attribuant le Fonds de Concours pour l'achat d'un camion benne (21 278,54 €) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.6.186 du 18 novembre 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la rénovation du pignon de la Mairie (13 490 €) ;

**VU** la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement de la rénovation du vestiaire de l'école « Les Merisiers »,

**VU** le Budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les Fonds de Concours suivant à la commune d'un montant de 4 321,96 € pour la rénovation du vestiaire de l'école « Les Merisiers »,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

**PRECISE** qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

**2025.6.11.155 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

*Le Président : Kadir, toujours, sur la délibération numéro 11, c'est le Débat sur les orientations budgétaires (DOB), pour 2026.*

**M. Kadir MEBAREK :**

*(La présentation de M. MEBAREK est associée à la diffusion d'un PowerPoint de 10 slides dont les principaux intitulés sont indiqués ci-après).*

*Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2026*

*Le débat d'orientations budgétaires intervient dans un contexte particulier, d'abord parce que c'est la fin du mandat, et aussi, et surtout même je dirais, c'est qu'il intervient dans un contexte encore plus incertain que l'année dernière puisque le Projet de loi de finances (PLF) est encore en cours d'examen au Parlement et on ne sait pas, à la fin de l'histoire, ce qu'il en résultera définitivement. Là, on a des indications, des orientations, évidemment, qui restent à confirmer avec le PLF. Ce que l'on sait, puisque déjà annoncé par le Gouvernement et repris dans la loi de finances, c'est la forte contribution des collectivités territoriales à la résorption du déficit de l'État – de la nation au sens large – et cette tendance est évidemment confirmée. Quels que soient, en réalité, les arbitrages politiques qui résulteront des débats, la conclusion est tout écrite, les collectivités seront évidemment mises à contribution. Cela impactera évidemment l'Agglomération à travers trois mesures. La première, c'est la contribution à ce que l'on appelle le Dispositif de lissage des recettes fiscales (DILICO), je ne vais pas rentrer dans la technique, mais c'est quelque chose à quoi l'Agglomération n'était pas soumise l'année dernière. Mais là, les nouvelles règles pour 2026 l'y soumettront. Globalement, c'est un dispositif qui vise à lisser le produit fiscal que l'Agglomération est censée toucher. Donc là, l'État va retenir ce produit fiscal. Il ne sera pas versé à l'euro en années N. L'idée, c'est qu'il soit lissé et réparti sur 3 ans, avec, au demeurant, à la fin de l'histoire, une ponction qui sera opérée par l'État. Et globalement, ce dispositif va avoir pour effet de nous faire perdre 1,2 million d'euros de recettes. Dès 2026, on perdrait 1,2 million de recettes fiscales. Et comme*

*le produit fiscal que l'on perçoit est lissé, à la fin de la période, on aura globalement une perte de cet ordre-là (1,2 million d'euros au total donc).*

*Le deuxième impact, c'est la TVA. Vous savez que les agglomérations ont encore plus perdu de souveraineté fiscale depuis les diverses réformes qui ont supprimé notamment la CVAE et la taxe d'habitation, donc l'État nous compense avec la TVA. La compensation que l'État doit nous verser va être écrétée. Pour 2026, ce sont 800 000 euros de recettes en moins, sachant que cet écrément va être encore poursuivi sur les trois prochaines années. Et globalement, sur la période 2026-2031, c'est un petit peu moins de 4 millions d'euros de perte de recettes liées à cet écrément de la fraction de TVA.*

*Troisième dispositif qui va également nous impacter, c'était la compensation de la fiscalité sur les impôts de production. Vous savez que l'État en 2021 avait réformé la taxe sur le foncier bâti sur la CFE applicable aux activités industrielles. Il y avait un mécanisme d'abattement de 50 % de cette imposition, donc CFE et taxe foncière sur les locaux d'activités industrielles. Et on était compensé à 100 % de cet abattement de 50 % que l'État faisait. Et avec la loi de finances, la compensation sera réduite de 25 %. On va donc perdre, dès 2026, 1,2 million d'euros, et entre 2026 et 2031, nos prévisions porteraient cette perte de recette à 2,5 millions d'euros. Voilà, on commence donc le débat comme cela avec une contribution importante de la collectivité à cet effort, 3,2 millions d'euros pour 2026, que l'on va retrouver sur les années suivantes.*

#### Le Projet de territoire : Ambition 2030

*Je vous rappelle également que notre Projet de territoire a été adopté en début de mandat et a prévu un niveau d'investissement ambitieux sur la période 2022-2032 à 237 millions d'euros de dépenses d'investissement financées par nos ressources propres (FCTVA et subventions), à hauteur de 80 millions d'euros avec (on le verra après) un niveau de recours à l'emprunt qui va être important pour pouvoir financer ce programme d'investissement. Je ne vais pas, à ce stade, rentrer dans le détail, vous le connaissez maintenant, cela fait quasiment un mandat qu'on parle des opérations qui se cachent derrière ces bulles : « On bouge ! », « On agit ! », « On préserve ! », « On est solidaire ! » (Graphiques du slide n° 2). Par exemple, dans le « On bouge ! », les 107 millions d'euros, vous savez qu'à l'intérieur, on va y mettre le Pôle Gare, les mobilités au sens large avec le Pôle Gare, les liaisons douces et puis le Tzen. Mais je ne les détaillerai pas à ce stade.*

#### Rétrospective 2021 – 2025 – Budget principal

*En rétrospective, depuis le début du mandat, on a un mandat avec des ratios qui sont satisfaisants puisqu'on terminerait sur une épargne brute de 9,3 millions d'euros cette année, avec un niveau d'investissement sur la période de 82 millions d'euros et une capacité de désendettement qui est largement en dessous du seuil d'alerte de 12 ans, puisqu'à fin 2025, on serait sur une capacité de désendettement de 3,9 millions d'euros. Dans le détail, là, vous avez les évolutions de nos différents ratios sur le mandat. Sur la partie gauche (slide n° 4), vous notez qu'on a connu une évolution de nos dépenses, en moyenne, d'un peu moins de 5,5 % pour des recettes qui, elles, ont progressé de 4,7 %. C'est un élément d'attention qu'on connaît tous dans nos budgets, c'est le fameux effet ciseaux, l'évolution plus rapide de nos dépenses par rapport à nos recettes, donc là on peut le constater sur le mandat. Cela s'explique en particulier par des compétences à la fois facultatives ou obligatoires qui se sont agrégées dans le cadre du mandat, avec des choix politiques impliqués de la dépense de fonctionnement et des recrutements. Pour autant, fin d'année 2025, on continue à avoir une capacité d'autofinancement (CAF) nette bien positive, à 6,6 millions d'euros, ce qui est satisfaisant. Mais progressivement, on va voir cette épargne s'éroder au fil de la période 2026-2031.*

*En ce qui concerne la dette, sur la période, nous n'avons quasiment pas emprunté, enfin entre 2020 et 2024, l'Agglomération à financer son programme d'investissement avec ses ressources propres et les subventions, donc zéro emprunt jusqu'à 2024. Une mobilisation importante d'emprunt à partir de 2025 pour financer notamment le Pôle d'échanges multimodal (PEM), mais pas seulement. 16 millions d'euros d'emprunt en 2025. Tout n'a pas été mobilisé à ce stade. Et donc, on aura un capital restant dû à la fin d'exercice, porté à 35 millions d'euros. En 2024, il était à un peu plus de 20 millions d'euros pour un ratio de désendettement qui reste largement, là encore, en dessous de la limite des 12 ans, puisqu'on est à 3,9 ans en 2025. Donc voilà, pour la dette jusqu'à 2025, il n'y a pas d'enjeux.*

Concernant l'investissement, il y a donc 82 millions d'euros d'investissement. Hors remboursement de la dette, ce sont 54 millions d'euros qui ont été effectivement réalisés entre 2021-2024. Comme je le disais principalement – c'est un peu compliqué à lire comme graphe, il y a trop de couleurs – mais cela a été principalement financé par des fonds propres, sauf pour 2025 où on a un effort plus important à l'emprunt. Globalement, 28 millions d'euros de dépense d'équipement en 2025, financés à hauteur de 16 millions par le recours à l'emprunt.

#### Trajectoire 2026 – 2031 – Budget principal

Sur la prospective, compte tenu de ce que j'ai indiqué en introduction, c'est très compliqué de faire des projections parce que, là, on est sur 5 ans. Bien malin, celui qui pourra prédire l'évolution, à la fois de nos recettes et de nos dépenses, sur une période aussi longue avec un niveau d'incertitude important en termes de contribution des collectivités au redressement des comptes. Mais en tout cas, si on met dans la machine, les chiffres que je vous ai indiqué au départ, à savoir 3,6 millions d'euros de perte de recette en 2026, qu'on va retrouver donc sur la suite de la période, cela va avoir progressivement pour effet d'éroder nos épargnes, avec une épargne brute qui serait portée à environ 4 millions d'euros à la fin 2031, mais ce sont des prévisions très aléatoires. Autant, on peut à peu près prévoir 2026, mais 2031, c'est compliqué. Mais on le fait quand même parce que c'est l'exercice. Une épargne brute, donc, qui va s'éroder si on en reste en l'état de l'évolution de nos recettes. Pour un niveau d'investissement qui reste conséquent sur la période, puisque ce sont 140 millions d'euros qui devront être investis sur la période, et comme on va devoir financer avec un recours plus important à l'emprunt, on va progressivement générer des charges financières, ajouter aux pertes de recettes dont je parlais, progressivement, notre capacité de désendettement va se dégrader, ce qui est normal, puisqu'il y a moins d'épargne brute liée aux moindres recettes. Et tout ce que je dis, c'est évidemment à taux de fiscalité constante. Donc, on constaterait si les chiffres de 2026 se confirmaient sur la période, une capacité de désendettement qui s'en trouverait dégradée, qui serait supérieure à 10 ans et qui serait même supérieure au seuil d'alerte de 12 ans. Mais bon, dans 5 ans, est-ce que ce sera la réalité ? On ne sait pas, ce n'est pas certain. Du coup, dans la construction du budget de 2026, mais aussi dans les années qui suivent, si ces indicateurs sont confirmés, cela doit nous amener à devoir être attentifs à l'évolution des dépenses de fonctionnement pour pouvoir faire en sorte que l'épargne brute ne se dégrade pas autant, et donc générer suffisamment d'épargne pour autofinancer. Donc, le premier point d'attention, c'est la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Et le deuxième élément, c'est notre capacité réelle à pouvoir, sur cette période, investir les 140 millions d'euros. Est-ce qu'au début du mandat prochain, on n'aura pas nécessité – c'est une évidence, parce qu'il y a une avancée physique des chantiers – à s'interroger sur le cadencement de notre programme d'investissement qui avait été fixé dans le cadre du Projet de territoire, à un moment où les incertitudes financières, budgétaires, nationales n'étaient pas celles qu'elles sont aujourd'hui. Il y aura donc, sans doute, un débat au début du mandat prochain sur un nouvel étalement de notre programme d'investissement.

#### Trajectoire 2026 – 2031 – Budget eau - assainissement

Concernant les budgets annexes, c'est un peu différent.

Concernant le budget d'assainissement, on n'a pas de sujet particulier. On a une trajectoire... Je vous rappelle qu'on avait délibéré en 2023 avec une trajectoire tarifaire, à la fois sur l'assainissement et l'eau potable, avec la fixation d'un niveau de redevance pour les usagers. En ce qui concerne le budget d'assainissement, on a des marges pour pouvoir assumer le programme d'investissement à venir avec une CAF nette, sur la période, qui resterait positive à 5,5 millions d'euros, malgré les nouveaux emprunts qui vont être mobilisés à hauteur de 20 millions, et on continuera à avoir une capacité de désendettement faible à un petit peu plus de 3 ans.

En ce qui concerne l'eau potable (ce sont des budgets, je vous le rappelle, qui doivent s'autofinancer avec leurs propres recettes)... l'eau potable, en l'état, sans reconsideration du cadencement de nos programmes d'investissement, on aurait une tension sur notre capacité de désendettement en 2028, avec un autofinancement moyen sur la période de 1,2 million d'euros. Donc là, sur le sujet eau potable, sur la période 2026-2031, comme pour le budget général, il y

*aura sans doute des questionnements à avoir en termes de ressources ou de planification du programme d'investissement.  
Donc voilà, les dépenses d'investissement, tout confondu, sur le budget eau et l'assainissement sont de 142 millions d'euros.*

**La dette au 30 septembre**

*En ce qui concerne la dette pour terminer. Au 30 septembre, l'encours de la dette, incluant les 16 millions d'euros de 2025, est de 34,2 millions d'euros avec une dette qui est sécurisée, nous sommes sur 60 % à taux fixe et le reste en taux variable sans risque, et un taux moyen de 2,7 %. Voilà, en synthèse, mesdames et messieurs les élus.*

**Le Président :** Merci, Kadir. Des questions ou des remarques ?

**M. Robert SAMYN :** *Dans ce rapport d'orientation, on constate que vous avez un peu tardé à mettre en place des investissements, que le bilan n'est pas à la hauteur des politiques publiques qui auraient pu être mises en place, beaucoup plus tôt au profit des habitants de notre Agglomération. Nous sommes aussi déçus qu'il n'existe aucune ligne budgétaire pour une étude sur nos régies d'eau, ce que nous avons réclamé à plusieurs reprises. Par ailleurs, le développement des pistes cyclables sur notre Agglomération n'est pas à la hauteur de notre territoire. Les investissements liés au renouvellement de l'assainissement ne représentent que 0,6 % des installations, ce qui nous interroge sur la durée qu'il faudra pour rénover l'intégralité du réseau. Ce sera le millénaire prochain sans doute. Cela nous prouve que vous n'avez pas de politique volontariste au service des habitants, et c'est pour cela que nous nous abstiendrons sur ce Débat d'orientations budgétaires.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Bonsoir à toutes et à tous. Pour commencer, ce qui me frappe dans ce que vous avez dit, c'est le manque d'anticipation. Parce qu'en réalité, on vous l'a dit plusieurs fois que les investissements que vous étiez en train de réaliser étaient des investissements risqués, et qu'en plus, ils n'étaient pas nécessaires dans les dimensions où vous les réalisez. On vous a dit mille fois que pour rendre la gare accessible, il n'y avait pas besoin de faire les travaux que vous êtes en train de faire, qui sont des travaux qui coûtent extrêmement cher et qui plombent les finances de notre collectivité. Vous avez fait des choix en matière d'investissement en pensant à un mirage de stabilité économique dont on savait très bien qu'il relevait du mythe, du rêve, de ce que nous vendaient ceux qui nous gouvernent et que vous soutenez, par ailleurs, paradoxe... Ces 3,5 milliards, on en annonçait 5 milliards il y a encore pas si longtemps, après le Sénat avait négocié, on partait sur 2 milliards, finalement ce sera 3,5 milliards d'efforts supplémentaires qui sont demandés aux collectivités. C'est évidemment une politique économique qui nous asphyxie. Et là, ce que vous faites, très clairement, c'est que vous allez lier les mains de ceux qui vont vous succéder, parce que leurs marges de manœuvre pour initier des politiques nouvelles demanderaient des investissements beaucoup plus clairvoyants sur l'avenir que nous réservent à la fois le libéralisme, mais aussi le réchauffement climatique, et donc la nécessité où nous sommes d'inventer des modes de vie qui reposent bien davantage sur la solidarité collective et sur les forces de notre territoire et qui n'auront pas chercher ailleurs des solutions qui n'ont jamais rien donné et qui montrent qu'elles nous emmènent dans le mur aujourd'hui. Les investissements que vous réalisez ne sont pas nécessaires, contrairement à ceux qui sont véritablement nécessaires à nos existences : l'assainissement, la capacité de notre territoire à alimenter nos nappes phréatiques de manière à ce que nous puissions boire de l'eau qui ne serait pas trop polluée. Parce que, non seulement, les nappes phréatiques diminuent en volume d'eau, mais en plus, l'eau est de plus en plus polluée et il y a de nombreux endroits, comme ici d'ailleurs, où l'eau n'est pas potable si elle n'est pas assainie. Nous avons besoin de ces investissements bien plus que d'un pôle gare, dont une grande partie de l'investissement n'est fait que pour enrichir du capital privé. Vous savez très bien tout cela. Vous avez fait des choix et aujourd'hui nous allons payer ces choix pendant des années. Parce que vous saviez aussi que le Gouvernement laissait filer les dépenses avec le Covid. Vous saviez les conséquences que cela allait avoir. Vous saviez que le « Quoi qu'il en coûte », allait nous coûter. C'est faux que nous ne pouvions pas prévoir. Nous pouvions prévoir. Et aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où ces investissements qui vont devenir de

*plus en plus nécessaires, dans l'assainissement, dans notre ressource en eau potable, dans la capacité que nous aurons à offrir à l'ensemble de nos citoyennes et de nos citoyens les services publics qui rendront vivable notre existence commune et qui éviteront qu'on se tape dessus, qui éviteront de voir augmenter encore la délinquance et la criminalité. Nous avons besoin de ces politiques sociales. Eh bien, vous avez préempté la capacité de la majorité prochaine à les mettre en œuvre.*

**M. Vincent BENOIST :** *Je vais partir quand même du contexte national. Cela fait quelques années maintenant qu'on voit que la politique de l'offre ne fonctionne pas. On voit également l'obstination à ne pas aller chercher les moyens financiers pour que nos collectivités, nos communes, aient les capacités à avoir une libre administration et des investissements qui répondent à des besoins.... ces conséquences d'un budget austéritaire qui nous est imposé à travers le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) qui est doublé, le gel de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la minoration d'un ensemble de dotations, la fiscalité sur les déchets aussi. Donc on voit qu'il y a une baisse de dotations globales sur les services publics et sur nos collectivités locales, qui sont le premier service public de proximité. Effectivement, cela a des conséquences sur un certain nombre d'investissements, sur les entreprises, et donc aussi, sur l'emploi local. Si quelques ratios semblent satisfaisants, malgré tout, on voit qu'il y a des trajectoires comme celle de l'épargne brute qui ne va cesser de baisser et qui va nous mettre aussi en difficulté par rapport aux dépenses qu'on voit évoluer. L'an dernier, les dépenses d'investissement sur le projet Horizon 2030 étaient à 204 millions d'euros. Aujourd'hui, elles sont à 237 millions d'euros, ce qui va nous obliger à avoir un recours à l'emprunt, au détriment de programmes qui auraient été utiles pour l'ensemble de nos habitants de l'Agglomération, sur nos modes de consommation, de déplacement. On voit qu'il n'y a pas grand-chose qui a été fait pour préserver nos zones agricoles. Il y a quand même le mur du réchauffement climatique qui est face à nous. Donc là aussi, on n'est pas sans savoir. Il y a besoin d'anticiper tout cela et on se lance dans des projets qui sont contestés parce qu'ils ne répondent pas à des besoins de la population, que ce soit en termes d'accompagnement social – ou autres – qui est quand même le premier enjeu pour nos populations.*

**M. Sylvain JONNET :** *Alors effectivement, la situation est compliquée, puisque nous n'avons pas toutes les informations du Gouvernement. Il y a plusieurs points qui interrogent, notamment sur la partie fonctionnement. Je pense que dans le cadre des marchés que nous avons, nous ne contrôlons pas assez les entreprises qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération. Je pense notamment à l'assainissement. À chaque fois que nous avons des fuites, etc., ils interviennent très rapidement pour gérer la fuite. Ensuite, la remise en état de la partie voirie est toujours très compliquée. Et si on n'est pas au courant qu'ils sont intervenus, les services de la ville ont du mal à les rattraper derrière pour pouvoir remettre en état. Donc, je pense qu'il faut aussi que dans la sauvegarde de nos fonds, en termes de fonctionnement, on soit beaucoup plus rigoureux avec les entreprises qui travaillent pour nous, avec qui nous sommes en contrat, afin de les serrer sur différents sujets.*

*Sur les investissements, il faut vraiment se résoudre à la capacité à faire des projets pour éviter d'avoir du report financier sur les années futures et donc d'avoir des coûts supplémentaires. Et si je reviens sur la partie assainissement, je suis assez d'accord avec certaines prises de parole qui ont été faites sur le taux de renouvellement des tubes, des canalisations. Je pense qu'on ne va pas assez vite puisque j'avais fait le calcul du nombre d'années qu'il fallait pour tout remplacer et cela dépasse l'entendement.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Par curiosité, cela faisait combien ?*

**M. Sylvain JONNET :** *Cela faisait 400 ans. Donc, je pense qu'effectivement on n'est pas bon. Sur la partie GEMAPI, qui est quand même vécue comme une taxe pour nos administrés, on ne voit pas grand-chose de ce qui est réalisé, donc on ne sait pas l'expliquer aux administrés. Soit on a été trop timoré sur la taxe et on ne sait pas faire avec ce qui est dépensé de quelque chose de visible, soit on ne sait pas le communiquer. Mais je pense qu'il faut qu'on fasse quelque*

chose sur ce sujet-là, parce que la partie qui concerne les plus gros orages, la gestion des cours d'eau, etc., nous tombe dessus et est importante. Voilà, merci, Monsieur le Président.

**Le Président :** Merci. D'autres remarques sur ce Débat d'orientations budgétaires ?... Non, donc on va prendre acte de ce débat. Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312- 1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

**Le Président :** Merci Kadir et nos services.

<b>2025.6.12.156</b> Reçu à la Préfecture Le 18/11/2025	<b>CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) POUR UN PROGRAMME D'ACTION AFIN DE LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LE TRAFIC DES STUPEFIANTS AU QUARTIER DE L'ALMONT A MELUN</b>
---	--

**Le Président :** Le point numéro 12, Serge, une convention...

**M. Serge DURAND :** C'est une délibération relative à la convention de financement MILDECA. MILDECA, c'est la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Mais, pour la présentation, je vais laisser la parole à Aude ROUFFET, qui a énormément œuvré sur ce projet également, ainsi que Manel BOURGES, qui est la cheffe politique de la ville pour la ville de Melun. Et je voudrais les remercier.

**Mme Aude ROUFFET :** Merci beaucoup. Alors effectivement, il s'agit d'accepter de signer cette convention de financement pour la MILDECA. Comme le disait Serge DURAND, c'est une mission interministérielle qui existe depuis le début des années 80, qui a pour objectif, comme son nom l'indique, de lutter contre les drogues et les conduites addictives, c'est passé auprès du Premier ministre. En 2023 a été lancé un nouveau projet, une nouvelle stratégie. Et dans ce cadre, il y a eu des appels à projets. Pour cette année 2025, c'est le deuxième appel à projets auquel nous avons donc répondu, étant donné le contexte particulièrement tendu que nous connaissons sur le quartier de l'Almont. Alors heureusement que nous n'avons pas attendu ce projet pour être au cœur du quartier, mais pour autant, cela nous permettra d'avoir des moyens supplémentaires. C'est sous l'impulsion de Monsieur le Maire, de la déléguée du Préfet et de la CAMVS qu'un plan d'action partenarial a été élaboré pour prévenir l'implication des mineurs dans ces trafics. Cela apporte une réponse globale à un sujet prégnant, plurifactoriel, qui demande donc des réponses diverses, avec des actions de prévention, étant donné que la répréhension ce n'est pas de notre fait.

Le programme vise, à la fois, à prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics par des actions éducatives et de sensibilisation. On va travailler, non seulement, avec les services de la ville, mais aussi, évidemment, avec les collèges et les écoles du quartier et les associations de territoire, notamment l'Association de prévention de l'Agglomération melunaise (APAM) et Citéo, qui sont bien investis sur les questions de médiation sociale.

L'autre objectif est de mobiliser, d'occuper l'espace public pour limiter l'influence de ces réseaux, de reprendre, en fait, le territoire. Et on a commencé déjà à œuvrer en ce sens avec un projet sur la dalle, où le gros du trafic est installé. Je vous invite, si vous voulez mettre la main à la patte. Il y a des ateliers jardinage, entre autres, et puis on y construit tout un tas de choses, avec des associations fort impliquées et des familles – pour y avoir été encore samedi – qui reprennent le dessus et sont ravies de voir que leur quartier leur appartient à nouveau.

Troisième objectif, c'est d'accompagner les familles confrontées à ces problématiques. Qu'il s'agisse des familles de dealers ou des familles de jeunes qui pourraient tendre à tomber dans ce narcotrafic. Et finalement, c'est renforcé la coordination locale entre les acteurs publics et associatifs. Nous serons regardés de très près par l'État, mais surtout attendus par les habitants. J'espère et nous espérons tous que la convention sera signée et que vous souhaitez tous que nous allions en ce sens. Merci.

**M. Serge DURAND :** Je voulais simplement rajouter qu'il faut bien sûr piloter ce projet. Et ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Et un trinôme de pilotage est constitué par la coordinatrice du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), également par la cheffe de projet politique de la ville, et la déléguée du Préfet. Ce trinôme assure le suivi, la coordination et la méthodologie du projet. Le financement, c'est intéressant : la MILDECA soutient financièrement le programme à hauteur maximale de 250 000 euros sur trois ans, selon le calendrier que je vais vous donner. Premier versement de 80 000 euros à la notification de la convention. Deuxième versement de 80 000 euros après bilan financier et compte rendu de la 2ème année. Et troisième versement de 90 000 euros après bilan financier et compte rendu de la 3ème année. Il est donc proposé au Conseil, d'approuver le projet de convention de financement, entre la CAMVS et la MILDECA, pour la mise en œuvre du programme d'action visant à limiter l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants sur le quartier de l'Almont. Merci.

**M. Éric TORTILLON :** Dans cette convention, l'objectif est de mettre en place une programmation d'actions limitant l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants. Ce sont bien les mineurs qui sont les principaux usagers intéressés par cette mise en œuvre. Et pourtant, je vais être à nouveau très critique vis-à-vis de l'évaluation et des cibles à atteindre, puisque concernant les mineurs eux-mêmes, il n'y a que trois indicateurs et trois cibles à atteindre. Un seul objectif est d'ailleurs chiffré, la prise en charge de 20 mineurs chaque année. Donc sur 3 ans, cela en fera 60. De plus, les autres critères les concernant sont extrêmement flous et reposent sur des questionnaires qui sont purement déclaratifs. À mon sens, il aurait pourtant été important d'ajouter des critères chiffrés. Le nombre de jeunes ayant un suivi de santé mentale, notamment. La proportion de jeunes impliqués dans un groupe de travail pour participer à l'action. On ne sait pas de quelle manière ils seront impliqués. Et surtout,

concernant l'évolution réelle et mesurée des compétences psychosociales qui sont indiquées dans le document, on ne sait pas comment elles sont mesurées. Au passage, il y a des choses qui sont manquantes et qui, à mon sens, sont extrêmement graves. Il n'y a pas un mot sur la scolarité, pas un mot sur la précarité économique, pas un mot sur l'accès au droit ou à des aides, pas un mot sur l'influence immédiate de l'environnement. On sait pourtant que ce sont des quartiers qui sont extrêmement dégradés et sales. Dans ces quartiers, on vit vraiment dans un lieu, dans un environnement qui est dégueulasse. Et cela, on le vit dans plein de quartiers, on sait très bien que les bailleurs ne prennent pas leurs responsabilités. Donc, il y a un moment où il va falloir agir très clairement et vite. Il y a très peu, aussi, qui est fait pour développer l'axe de la santé mentale et du bien-être chez ces jeunes. Donc cela fait, quand même, beaucoup de manques dont certains, parmi les plus importants, qui servent de porte d'entrée vers le trafic de stupéfiants. On ne les a pas pris en compte. Et alors, pire que tout, il n'y a pas le moindre projet pour les consommateurs et les consommatrices mineures. Alors que l'objet même de la mission MILDECA – c'est dans son titre – c'est la lutte contre les conduites addictives. Là, vraiment, on passe à côté de quelque chose et ce n'est vraiment pas à la hauteur pour tous ces jeunes qui sont victimes de la drogue.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Nous comprenons bien la nécessité de ce projet sur le quartier de l'Almont à Melun, même s'il y a des manquements sur lesquels on peut se rejoindre. Cependant, le trafic de stupéfiants ne s'arrête pas à Melun. Plusieurs communes de notre Agglomération sont touchées également par le trafic de stupéfiants. Pourquoi ne pas avoir étendu cet appel à projets sur plusieurs quartiers de l'Agglomération et sur les communes particulièrement touchées par le trafic de stupéfiants ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Je ne peux que féliciter cette convention, mais je rejoindrai ce qui vient d'être dit. Ce que je trouve un peu dommageable, encore une fois, c'est que notre Agglomération devrait fédérer les communes. Sur Maincy, par exemple, concernant les addictions, nous n'avons pas la drogue dure, mais nous sommes envahis par le protoxyde d'azote. Je pense qu'il y a quand même une réflexion à voir sur ces impulsions. Encore une fois, je félicite vraiment tous ceux qui ont travaillé sur le quartier de l'Almont. Ce n'est pas une remise en cause de ce travail-là, mais c'est vraiment un regard beaucoup plus global. Il est sûr que dans la ruralité, on n'a pas forcément les mêmes problématiques que dans les quartiers prioritaires ou dans les grandes communes. Mais on a quand même ces questionnements, et on les avait avant que cela devienne une grosse problématique avec tout ce qu'on connaît et ce qui s'en suit, la violence, le trafic beaucoup plus lourd, etc. Je pense qu'on est au bon moment pour avoir une action efficiente. Ce que je voulais dire, c'est qu'il est un peu dommage que nous ayons un peu loupé la marche pour pouvoir répondre, tous ensemble, à cet appel à projets.

**M. Vincent BENOIST :** Oui, je partage ce qui a été dit, mais au-delà de la santé mentale, c'est une question de santé publique au sens large. On voit que les moyens ne sont pas à la hauteur des enjeux du narcotrafic sur l'ensemble de nos territoires. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, mais 90 000 euros sur une année, c'est ce qui peut être gagné presque en une journée sur un quartier.

**M. Michaël GUION :** Bonsoir. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit, mais je souscris largement à ce qu'a dit Monsieur TORTILLON notamment. Et surtout, Madame ROUFFET nous parle d'une réponse globale, je cite : « Réponse globale à ce problème avec cette délibération ». Je suis désolé, mais cela fait au moins six ans que vous êtes en mandat. Il n'y a aucune réponse globale. On voit l'état des quartiers nord de Melun, mais pas que des quartiers nord. Même dans le sud, on trouve des déchets de protoxyde d'azote un peu partout dans les rues, et même dans les quartiers résidentiels. Je ne vois pas une réponse globale avec, je cite : « Des ateliers jardinages... », cette vision angéliste et un peu bisounours de cette délibération. 80 000 euros pour une réponse globale, c'est vraiment ridicule. Il y a vraiment un plus gros travail à faire. Je voudrais savoir ce que font les neufs policiers intercommunaux sur ce sujet. Est-ce qu'il y a des statistiques, quelque chose de fait par la police intercommunale notamment ? Pour l'instant, je ne vois pas, et ce n'est pas la délibération à 80 000 euros qui va résoudre ce problème.

**M. Sylvain JONNET :** Merci, Monsieur le Président. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il ne faut pas se limiter à Melun. Il faut le faire sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Je le vois avec la police municipale, lorsqu'il y a de fortes opérations qui se font sur l'Almont, il y a du report qui se fait sur Dammarie. Si on agit que d'un côté, finalement, on ne soigne pas le mal complètement. Par contre, je suis le travail qui a été fait pour arriver à mener cette opération. Voyons comment cette opération va se faire. Tirons-en les conclusions et arrivons à la généraliser partout. Mais il ne faut pas que ce soit une seule étape, il faut que ce soit poursuivi par un plan complet. Merci.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je veux juste ajouter une chose, mais je souscris complètement à ce qu'a dit Monsieur TORTILLON et à la nécessité aussi d'élargir le dispositif. Quant aux failles, quand même abyssales, de ce dispositif, Monsieur GUION vient de rappeler celle de l'addiction et de la consommation de drogue. D'ailleurs, Monsieur TORTILLON a dit que ce n'était pas du tout pris en compte par la convention. Mais il y a aussi celle de la question de la criminalité, qui est quand même une question cruciale. Je ne sais pas si vous avez vu... Il y a trois jours, à Marseille, a été tué le frère d'un militant, qui est d'ailleurs un militant écologiste, et qui s'est engagé dans la lutte politique parce que son autre frère aîné avait été assassiné dans un règlement de compte de trafic. Et là, c'est donc son petit frère qui vient d'être assassiné, et la piste vraisemblable, c'est que ce serait un avertissement contre son frère. Je n'aime pas du tout l'emploi du terme narcotrafic, c'est du trafic de stupéfiants. Je pense qu'avec ce mot-là, on est en train de préparer les esprits à ce qui s'est passé en Amérique du Sud et à la guerre contre la drogue, et on sait ce que cela a donné en drames humains et en inefficacité politique. Donc je préfère parler de trafic de stupéfiants, mais la criminalité est un fait qu'on connaît ici et qui va être amené à grandir si on ne prend pas le problème à la racine. Et comme vient de le dire Monsieur, quand on défait un point de deal, il se reconstitue ailleurs parce que les raisons pour lesquelles les jeunes entrent dans cette logique-là sont des raisons qui ne sont jamais adressées, qui ne sont jamais prises en compte par les politiques que vous menez ici. Elles sont sociales, elles sont de santé mentale, elles sont d'accès au travail. Nous le savons très bien. Or aujourd'hui, qui pâtit des politiques publiques que vous menez ? Essentiellement nos services sociaux, essentiellement les services publics, c'est-à-dire tout ce qui fait la richesse des pauvres et qui aujourd'hui est sacrifié. Par ailleurs, après, on va nous pondre des politiques de plus en plus sécuritaires pour régler un problème qui ne fera qu'augmenter si on ne l'adresse pas de manière intelligente, et non pas seulement idéologique, pour pouvoir ensuite pointer du doigt des responsables qui ne seraient pas vous, c'est-à-dire les orientations politiques que vous défendez.

**M. Hicham AICHI :** Bonsoir. Je m'interroge sur le verso parce que le recto il est présent, par l'intervention de l'APAM entre autres, les familles... Alors, j'ai dû comprendre que la Mission emploi-insertion Melun Val-de-Seine (MEI-MVS) est le guichet unique de nos jeunes sur le territoire, dès qu'il y a un volet perspective et insertion, aussi, qui doit être abordé. Donc, comment décloisonner et faire en sorte qu'une politique de lutte contre les drogues, quelle que soit l'addiction (le tabac aussi), soit aussi étayée et qu'il y ait une intervention multicarte. Donc, d'accord, l'APAM, ils sont présents, mais quid de l'intervention de MEI-MVS qui disent, plus ou moins commencer à maîtriser « l'aller-vers », donc, quid de « l'aller-vers » de nos jeunes sur le territoire et du guichet unique de cette jeunesse, est-ce qu'il existe ? Merci.

**Mme Aude ROUFFET :** Je pense que nous allons répondre en stéréo avec Monsieur le Maire. Mais merci en tout cas pour le regard constructif concernant ce projet. Évidemment, 80 000 euros par an, cela ne vous paraît pas grand-chose, mais je peux vous dire qu'avec des budgets bien moindres, on arrive quand même encore, à la ville, à faire des projets qui ont du sens pour les familles qui en bénéficient. Peut-être que ce ne sont qu'une poignée et que ce n'est pas suffisant d'après vous, mais pour chacune de ces personnes je suis heureuse de pouvoir présenter ce projet-là. Peut-être qu'il vous manque certaines données sur les actions qui vont être menées. Je parle d'une réponse globale - pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas, seulement, de parler de prévention bête et méchante : « Il ne faut pas fumer, il ne faut pas se droguer, etc. »

*On va essayer d'aller beaucoup plus loin, de penser les choses en concertation avec l'ensemble des acteurs qui sont sur le territoire, d'une part... Pardon ?*

**M. Éric TORTILLON :** *Il y a trois fois le mot « école » dans le rapport.*

**Mme Aude ROUFFET :** *Mais parce que c'est... Pff ! Alors, juste pour... on ne va peut-être pas répondre sur la forme parce que c'est pénible, c'est agaçant, c'est un peu dommage parce que...*

**M. Serge DURAND :** *C'est votre idée, Monsieur.*

**Mme Aude ROUFFET :** *... je trouve que c'est un peu de la mauvaise foi, étant donné le travail qui est fait par les personnes qui sont sur place, les retours des familles qui nous sont faits, pour y aller régulièrement, et de voir ce qu'il en est. On travaille avec les écoles, on travaille avec les collèges, on travaille avec toutes les associations, on travaille avec les jeunes qui sont sur le territoire, d'une manière dont on n'a pas forcément envie de dépeindre les contours, ce soir, pour des raisons diverses et variées, et je vous prie de bien vouloir aussi respecter notre façon de travailler pour la sécurité des différentes personnes avec lesquelles on travaille, Messieurs-dames. Évidemment qu'on travaille sur la question de la précarité. Évidemment qu'on travaille, et France Travail, pour qu'il y ait des actions qui soient menées dans le territoire. Évidemment qu'on travaille sur la question – et cela, c'est un des points les plus prégnants – des familles monoparentales qui sont surreprésentées sur le quartier, ce qui implique qu'il y a des moments de galère pour qu'ils puissent nourrir leurs enfants tous les jours et qu'ils se disent : « Ah ben oui, 1 000 euros pour cacher de la drogue chez moi ou pour permettre aux choufs(guetteur posté à un point de vente de drogue) du coin de venir pendant 2 heures, eh ben cela ferait pas mal ». Oui, on est bien au courant de cela, et c'est ce sur quoi on essaie de travailler. Pardonnez-nous que cela prenne énormément de temps. Pardonnez-nous que ce ne soit pas que sur Melun que cela existe, mais sur l'ensemble du territoire national. Et comme sur l'ensemble du territoire national, même si toutes les forces essaient d'être jointes pour pallier ce problème, on a encore des difficultés. Cela prend du temps, cela prend énormément de temps et d'énergie. Mais cela vaut le coup de se battre avec 80 000 euros pour cette convention de la MILDECA.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Mais il n'y a pas d'argent. Aude, il faut arrêter de raconter n'importe quoi, il n'y a pas d'argent.*

**Mme Aude ROUFFET :** *L'argent qu'on a, on le garde en fait, Bénédicte.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *(Vivement) Y a pas d'argent ! Y a pas assez d'argent !*

**Le Président :** *(À l'adresse de Mme MONVILLE) Attendez, s'il vous plaît, attendez. On vous a écouté tout à l'heure, personne n'est intervenu.*

**Mme Aude ROUFFET :** *En ce qui concerne la surface d'action, effectivement, il y a une question de report qu'il faut retravailler. La réponse à cet appel à Projets a été faite assez rapidement – par les trois protagonistes qui sont la déléguée du Préfet, la cheffe politique de la ville à la ville de Melun et puis Mathilde HANSEN qui est en charge du CISPD – et dans l'idée de reproduire ce type d'actions sur l'ensemble du territoire. Phase test qui va se déployer par ailleurs, donc, merci, encore une fois, de votre soutien pour cette convention de financement.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Madame MONVILLE, puisque vous vous revendiquez des écologistes, vous avez cité votre ami qui fait un travail remarquable de lutte contre le narcotrafic à Marseille et il en a payé la vie de deux frères. Vous le prenez en modèle et c'est très bien. On va prendre un autre modèle écologiste et on va aller voir tranquillement les recettes qui ont été employées par un autre maire écologiste à Grenoble, qui a sans doute les bonnes recettes, puisque vous faites partie de la même entité. Quelles sont les recettes que le maire écologiste de Grenoble a pratiquées dans sa ville, depuis tout son mandat ? On constate quoi ? On constate une multiplication, à des niveaux exceptionnels, de la délinquance, du trafic de stupéfiants en*

particulier. Et je n'ai pas vu, a priori, que dans les mesures défendues par ce maire, en matière de lutte contre ces enjeux-là, en matière de prévention, d'éducation, de tout ce que vous voulez, il ait réglé le problème. En fait, je vais vous dire, nous sommes tous dans le même bateau dans cette histoire. Tous ! Quelles que soient les couleurs, ce n'est pas un combat politique, c'est un vrai combat de société, un vrai enjeu majeur pour notre pays et on devrait tous pagayer dans le même sens. Chacun avec ses idées, ses sensibilités, et on devrait tous pagayer dans le même sens. Aujourd'hui, franchement, j'ai beau regarder dans le paysage national, les maires écologistes qui font face à cela, comment ont-ils réglé le problème ? En fait, ils ne l'ont pas réglé. Il est même encore pire que dans d'autres villes parce que ces maires ont fait le choix de ne pas aller sur les enjeux sécuritaires, parce que c'est un gros mot, et manifestement, cela porte malheur. L'enjeu sécuritaire, il dépend d'abord de l'État, qu'on ne se méprenne pas. Tout ce qu'on se dit là relève d'abord de la responsabilité de l'État. Nous autres, collectivités territoriales, essayons de faire avec nos moyens, 80 000 euros. Mais ce n'est pas 80 000 euros, c'est tout le reste. Ce sont les politiques sociales. Je trouve qu'il y a une forme d'injustice, voire même de mépris à l'égard de tout ce qui est fait. Et vous les connaissez, Madame MONVILLE, tous nos agents à Melun, et dans d'autres villes de l'Agglomération. Tous nos agents qui font ce travail remarquable. Et je voudrais que vous alliez les féliciter à La Boussole, à l'Almont, pour tout ce travail qui est fait, à la médiathèque de l'Almont, aux espaces jeunes, tout ce qui est fait au quotidien. Et je vous dis, ces agents-là, qui sont quotidiens, ne reprochent pas aux élus de ne pas donner assez d'argent. Ils ne reprochent pas aux élus tout cela. Ils font le constat avec nous : c'est dur, c'est très dur. Et je vous le dis en tant que maire de Melun, c'est très dur. Mais je ne suis pas convaincu que demain, Madame MONVILLE, maire de Melun écologiste, réglera le problème aussi bien que nous.

**M. Vincent BENOIST :** Juste pour ajouter un petit point sur les trafics de stupéfiants. C'est que le modèle aussi économique a un peu évolué ces dernières années. Nous avons une ubérisation du trafic qui vient se calquer aussi à l'ubérisation du travail qui a été fortement développé ces dernières années dans notre pays, et ailleurs.

**M. Serge DURAND :** Je voulais simplement préciser à Monsieur, qui a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de volet sur la santé. Dans les actions, il y aura des volets santé.

**M. Michaël GUION :** Je voudrais répondre à Monsieur MEBAREK qui critique les maires écologistes et je pense qu'il a raison sur la sécurité. Par contre, je voudrais souligner que les maires macronistes, eux, font beaucoup de communication autour de la sécurité, mais n'en font pas beaucoup. Et peut-être que les agents de Melun ne se plaignent pas de ne pas avoir assez de moyens financiers. Par contre, ils se plaignent de ne pas avoir assez de moyens humains. Et cela, ils le disent régulièrement, même s'ils font un travail extraordinaire et qu'il faut les remercier. Ils n'ont pas assez de moyens et ce ne sont pas les élus macronistes de Melun qui les aident en faisant uniquement de la communication sur la sécurité.

**Le Président :** On ne va pas refaire le conseil municipal de Melun. Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît. Merci.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2025 par la MILDECA intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS a décidé de s'engager dans un programme d'actions pour limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au Quartier de l'Almont à Melun ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le Budget 2026 de la Communauté d'Agglomération ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet de convention de financement par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour un programme d'action afin de limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au quartier de l'Almont à Melun (projet ci-joint)

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour un programme d'action afin de limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au quartier de l'Almont à Melun, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

**2025.6.13.157**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE  
L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

*Le Président : Le point numéro 13. C'est Lionel WALKER qui nous en parle.*

**M. Lionel WALKER :** Il s'agit d'approuver le Compte administratif 2024 de l'Office de tourisme de Melun, qui lui-même l'a voté. Donc, l'Office de Tourisme l'a approuvé le 25 mars 2025 et, nous, on doit le faire maintenant. Alors quelques mots rapidement sans trop rentrer dans le détail. Le compte administratif fait ressortir un résultat négatif d'exploitation de 53 620 euros et un résultat positif d'investissement de 1 615 euros, soit un résultat pour l'exercice 2024, négatif de 52 000 euros. Après intégration du résultat N-1 et les reports des précédents exercices, le total des dépenses s'élève à 833 127 euros, des recettes totales de 902 693 euros, le résultat de clôture, incluant les reports d'excédent, est donc globalement de près de 70 000 euros (69 566 euros, exactement). Il nous est donc demandé d'approuver, sachant que le Président de l'Office ne prend pas part au vote, et d'ailleurs, il n'est pas là. Et celui qui a le pouvoir ne doit pas voter pour lui.

**Le Président :** Celle qui a le pouvoir, c'est Françoise Lefebvre, qui appuiera donc sur la touche 4 pour Willy DELPORTE. Des questions ?

**M. Michaël GUION :** Je note que, comme tous les ans, l'Office du tourisme dépense beaucoup en charges à caractère général et en masse salariale pour peu de publicité en dehors du

territoire. Je ne vois pas beaucoup de dépenses à ce niveau-là. J'ai une petite question sur les achats d'études prestations de services qui sont passés en crédit ouvert à 184 000 qui ont été finalement dépensés à hauteur de 217 000, ce qui fait une différence de 33 000. Qu'est-ce qui explique cela ? Et je voulais savoir si l'activité principale de l'Office de tourisme était toujours le relais colis ?

**Le Président :** Lionel, est-ce que tu as l'explication sur ces chiffres ou pas ? David, peut-être, non ?

**M. Lionel WALKER :** Nous les fournirons après, avec la directrice et le Président.

**Le Président :** Merci. On va passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8 ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte Administratif 2024 présenté par l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Melun Val de Seine, et, approuvé par délibération de son Comité de Direction le 25 mars 2025 ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**APRÈS** s'être fait présenter le Compte Administratif 2024 dressé par le Président de l'Office du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que le Président de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine a correctement géré, au cours de l'exercice 2024, les finances du Budget, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 de l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Monsieur Willy DELPORTE ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions

Excusé pour cette délibération : M. Willy DELPORTE

Contre :  
M. Michaël GUION

Abstentions :  
M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

**2025.6.14.158**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
"MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"("SPL MVSA")  
POUR L'EXERCICE 2024**

*Le Président : Le point 14, Guillaume, s'il te plaît, pour la SPL.*

**M. Guillaume DEZERT :** Merci, Monsieur le Président. Je vous présente le rapport annuel de la Société publique locale Melun Val-de-Seine (SPL). Bref, rappel donc sur cet exercice 2024. Trois nouveaux actionnaires sont rentrés dans la SPL, ce qui fait que Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys et le SMITOM portent à 18, maintenant, le nombre d'actionnaires de la SPL. Donc, c'est plutôt une bonne chose. Le capital social, lui, est de 635 500 euros, après l'entrée de ces trois nouveaux actionnaires. En termes de développement, sur cet exercice 2024, six contrats ont été confiés à la SPL. Une concession d'aménagement Bords de Seine à Saint-Fargeau, pour laquelle la CAMVS a apporté une garantie d'emprunt à hauteur de 8 millions d'euros, deux mandats étude et requalification de la Zone d'activité économique de Pringy et la réalisation d'un groupe scolaire à Boissise-le-Roi. Trois contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ont été pris, deux pour les études et travaux sur les liaisons douces et une pour une candidature de la ville de Melun au fonds vert. Ce qui porte au total, en termes de contrats, sur cet exercice 2024, à 8 concessions d'aménagement et de renouvellement, dix mandats d'études et travaux, et quatre contrats d'AMO. Par ailleurs, d'autres contrats sont, bien sûr, en cours de développement et en formalisation ou contractualisation pour 2025 et bientôt en 2026. En termes d'investissement, c'est une année 2024 assez conséquente puisque le montant des investissements est de 10,7 millions d'euros. Il faut savoir que depuis 2012, date de création de la SPL, le montant global des investissements est de 41 millions d'euros. Donc là, cet exercice 2024, marque 10,7, ce sont 25 % finalement de l'investissement global qui a été réalisé en une année, c'est donc assez conséquent. En termes d'emplois, il y a effectivement aussi une création d'environ 3 000 emplois. C'est pour les aspects bénéfiques. Le chiffre d'affaires, il est mécanique par rapport aussi à l'investissement en 2024, puisqu'on passe à un chiffre d'affaires de 1,33 million d'euros, soit en nette augmentation par rapport à l'exercice 2023, qui était donc une hausse de 20 %. On ne voit pas le graphique, mais en termes de dépendance à la CAMVS, on baisse aussi. L'objectif est vraiment de passer sous la barre des 50 %. Donc l'idée est vraiment de sensibiliser l'ensemble des collectivités pour faire travailler la SPL, qui est un outil formidable.

Attention néanmoins, point de vigilance sur 2027 et 2028, qui sont, bien sûr, des prévisions. À date, des contrats rentrent, mais on fait comme s'ils ne rentraient pas, pour se préparer au mieux (on va dire) à un petit trop d'air, malgré tout. Donc la SPL travaille sur des hypothèses de diversification de ses activités. Il n'y a pas que l'aménagement et la construction. Il y a d'autres hypothèses de travail qui sont en cours d'analyse. La situation par rapport à ce rapport et au développement de l'activité, malgré tout, est assez positive. Nous sommes toujours, évidemment, dépendants des actionnaires de la SPL, puisque ce sont toutes les collectivités, et maintenant le SMITOM qui nous a rejoints. Donc, même si d'ici deux ans, il y a – on va dire – un petit aspect défavorable, concernant la SPL, le moment est agile, et permet d'envisager une diversification de ses activités et d'élargir son spectre d'action en recherchant des relais de croissance en amont, et en aval, de la chaîne de l'aménagement, mais aussi à trouver de nouveaux partenaires ou actionnaires, ou encore à s'orienter vers des missions d'exploitation, gestion, peut-être des parkings. On en saura plus, un peu plus tard, tout cela est

en cours d'études. Voilà en substance ce qu'on pouvait dire sur l'exercice 2024. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport annuel de la SPL pour cet exercice.

**Le Président :** Merci, Guillaume, avez-vous des questions ?... Non, on va donc prendre acte. S'il vous plaît, on vote. Tout le monde peut voter.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* » ;

**VU** la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**VU** les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et son Règlement intérieur ;

**VU** le rapport annuel de septembre 2025 à l'attention du Conseil Communautaire ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

**CONSIDÉRANT** que, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres, maximum dont :
  - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2024) :

- M. Thierry SEGURA
- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- M. Willy DELPORTE
- M. Julien AGUIN
- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Olivier DELMER
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Guillaume DEZERT
- M. Sylvain JONNET
- M. Franck VERNIN
- M. Khaled LAOUITI
- M. Lionel WALKER
- M. Régis DAGRON
- M. Bernard de SAINT-MICHEL
- Mme Brigitte TIXIER

- 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2024) :
  - M. Daniel BUTAUD
  - M. Alain ARNULF
  - M. Gilles RAVAUDET

**CONSIDÉRANT** que M. Guillaume DEZERT précise qu'étant intervenu, en sa qualité de Représentant de la Communauté d'Agglomération, au sein du Conseil d'Administration, tout au long de l'exercice social, clos le 31 décembre 2024, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

**CONSIDÉRANT** qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé de Monsieur Guillaume DEZERT concernant ce rapport ;

*Après avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

**SE PRONONCE** également favorablement sur l'action du Représentant la Communauté à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Vincent BENOIST, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

<b>2025.6.15.159</b> Reçu à la Préfecture Le 19/11/2025	<b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2024</b>
---	---

**Le Président :** Le point numéro 15, c'est le rapport d'accessibilité pour l'année 2024. Ce rapport a été élaboré par la Commission intercommunale d'accessibilité à partir des données qui sont fournies par les communes et les services de l'Agglomération. Ce rapport met à jour les données de l'année 2024 concernant les plans d'accessibilité de la voirie qui sont réalisés par les communes, les obligations liées aux établissements recevant du public des communes et de l'Agglomération, l'accessibilité des transports, notamment le réseau de bus du Grand Melun, les transports ferroviaires et l'accessibilité des logements sociaux des bailleurs.

Pour l'année 2024, quelques événements marquants. Tout d'abord, l'accueil de publics en situation de handicap, notamment pour des sessions de sensibilisation. Et mi-2024, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, notamment chez Habitat 77 dans le parc social, et le programme « MaPrimeAdapt » pour la rénovation du parc privé. Voilà essentiellement quelques lignes sur ce rapport d'accessibilité. Avez-vous des questions ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Ce n'est pas une question, c'est une remarque, c'est que cela avance quand même très lentement et qu'on ne peut que le regretter. Vraiment, c'est quand même impressionnant de voir à quel point le territoire n'est pas encore accessible, les bâtiments

*publics ne sont pas encore accessibles, la rue n'est pas accessible. Elle n'est même pas accessible aux poussettes parfois. Cela fait des années que cela dure et c'est une espèce de serpent de mer, on a l'impression qu'il y a beaucoup de communication quand cela vous arrange autour de cette question-là et tellement peu d'actions qui suivent que cela en est désolant. Je pense à toutes ces personnes qui sont concernées, parce que, là, on a des chiffres abstraits, mais derrière ce sont des centaines de personnes dans nos villes respectives et dans nos villages qui sont concernées, qui sont en fauteuil roulant, qui ne voient pas clair, qui sont malvoyantes, qui sont malentendantes. Ces gens ont toute légitimité à faire partie de notre société. Et si on ne leur facilite pas l'accès à l'espace public, on les constraint à rester chez eux. Enfin, c'est fou, en fait.*

**Le Président :** Merci de vos remarques. D'autres remarques ou questions ? Non... On va passer au vote pour prendre acte.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, en particulier, ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**VU** l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

**VU** la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

**VU** la délibération n°2020.7.9.213 en date du 14 décembre 2020 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté 16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'accessibilité a été établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS qui porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (Etablissements Recevant du Public et logements sociaux) et les transports ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel d'Accessibilité de Melun Val de Seine, basé sur les données 2024,

**PRÉCISE** que ce document sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

**2025.6.16.160**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN -  
CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA  
DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE  
PERIMETRE FERROVIAIRE**

**Le Président :** Michel Robert, est-ce que je peux te laisser le micro pour la délibération numéro 16, s'il te plaît ?

**M. Michel ROBERT :** Bien sûr, Monsieur le Président. Donc, il s'agit d'une convention de financement pour le Pôle d'échanges multimodal de Melun Val-de-Seine, la convention REA 2 du périmètre ferroviaire, qui concerne la deuxième tranche de travaux. Je vous rappelle qu'une première convention avait été signée. En fait, il y a déjà six ou sept conventions de financement qui sont signées. Et tout le plus gros, concernant la première tranche de travaux REA 1, a été signé pour un montant de 115 millions d'euros qui est déjà financé. Pour la partie du périmètre ferroviaire incomptant à la SNCF, il concerne principalement l'accessibilité de la gare, les travaux sur les quais, les abris de quais et le nouveau passage souterrain qui permettra l'accessibilité par ascenseur et escalator. Je vous rappelle également, en préambule, que le coût global du projet, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, est de 196 430 000 euros. Sur ce montant important, la SNCF en porte environ 75 %, de sa compétence, à hauteur de 143 030 000 euros et le reste incombe à notre bloc local CAMVS - SPL pour la différence, et concerne principalement le parking P+R, les gares routière-bus et tous les accès piétons et modes actifs.

Pour revenir à cette nouvelle convention, elle permettra de couvrir le reste des dépenses liées au passage souterrain du périmètre ferroviaire, pour un montant de travaux hors-taxe de 41 525 712 euros, pour être précis, et qui se décompose de la manière suivante. La réalisation de ce qu'on a appelé l'Émergence nord, qui est en fait le nouveau bâtiment de la gare, pour un montant de 32,7 millions, la partie d'accès au passage souterrain sur la place Séjourné pour 1 million, à peu près. Et la rénovation du passage souterrain actuel, c'est-à-dire le passage souterrain qu'on utilise pour rejoindre les quais de la SNCF qui vont être rénovés avec tous les accès. La SNCF l'estime dans ses coûts à 7,7 millions. Cette décomposition étant dite, le financement est assuré par l'ensemble des partenaires qui financent le projet. Le montant de ces travaux est de 41 millions, le principal financeur c'est la Région à hauteur de 38 %, la SNCF pour 24,8 %, Île-de-France Mobilités (IDFM) pour 24,9 %, l'Etat pour 11,25 % et notre bloc local y contribue, le Département pour 0,22 %, et notre Communauté d'Agglomération est sollicitée et le financera, si la convention est adoptée, pour 0,41 %, c'est-à-dire un montant en euros de 169 000 euros.

Après cette convention, il restera à financer les travaux de la placée Séjourné et le tunnel vélo, c'est-à-dire le tunnel vélo piéton actuel qui sera uniquement réservé aux vélos, à échéance fin de travaux. La convention de 39 pages que j'ai sous les yeux prévoit également les modalités d'appel de fonds, et de répartition des participations de chacun sur toute la durée de 2026 à 2032, puisqu'on a évoqué le DOB tout à l'heure, la première contribution de l'Agglomération, sur sa part, sera en 2026 de 5 872 euros, et s'échelonnera ensuite jusqu'à 2032.

*Voilà, Monsieur le Président. Après cette convention de financement, 90 % des travaux du pôle d'échanges multimodal seront financés en vertu de toutes les conventions entre les partenaires. Il est donc demandé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Il m'a manqué un bout au début, Michel, et du coup, j'étais totalement perdu. Je n'ai absolument rien compris. J'ai plusieurs questions. En fait, c'est combien l'apport global de la CAMVS ?*

**Le Président :** *Il l'a cité. Il l'a dit tout à l'heure. Il fallait écouter.*

**M. Michel ROBERT :** *Je peux répondre. L'apport global, sur l'ensemble du projet, valeur 2023, comme convenu entre tous nos financeurs pour la CAMVS, est de 53,3 millions en charges brutes, subventions non comprises, que la CAMVS va encaisser, notamment au titre du P+R, par l'apport d'IDFM au financement des places, à hauteur de 10 000 euros par place réalisée. Sur cette convention propre que nous devons adopter ce soir, la part de la CAMVS est de 0,41 % du financement soit 169 000 euros.*

**Le Président :** *Merci Michel. D'autres questions ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Donc... non, non, attendez, du coup je vais dire ce que j'ai à dire. Alors, si je comprends bien la subvention qu'on peut attendre avec le parking, elle est de l'ordre de 10 millions d'euros c'est cela ?*

**M. Michel ROBERT :** *Suivant le nombre de places, ce qui est envisagé, ce sont plutôt 950 places que 1 000, mais c'est de cet ordre-là.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Donc cela ferait 9,5 millions plutôt que 10 millions. OK, donc cela fait un financement pour la CAMVS qui est de 45 millions d'euros.*

**M. Michel ROBERT :** *Un peu moins.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Oui, enfin bon. Donc, Monsieur MEBAREK, la dernière fois que nous avons discuté de cela ensemble, c'était lors d'une réunion publique où j'ai dit que la CAMVS aurait à contribuer à peu près à hauteur de 49 millions d'euros. Vous avez regardé le public et vous leur avez dit que je mentais.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Parce que, c'est comme toujours, vous mélangez les choux et les carottes et vous embrouillez le public.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *D'accord. Donc là, je mélangeais les choux et les carottes... d'accord, OK...*

**M. Kadir MEBAREK :** *Oui ! Net de subvention, ce sont 15 millions d'euros à la charge de l'Agglomération. C'est exactement ce que j'avais dit.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Non, là, pour l'instant, ce ne sont pas les chiffres que je viens d'avoir. Les chiffres que je viens d'avoir, ce sont 53,5 millions et une subvention de 9,5 millions.*

**Le Président :** *Monsieur ROBERT a dit brut, hors subventions.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Oui, mais on a parlé d'une seule subvention pour l'instant. Donc moi, les chiffres que j'ai, ce sont les chiffres que j'avais et ce sont les chiffres que j'ai donnés au public. Alors si vous en avez d'autres, donnez-les-nous. Quelles sont ces subventions que nous n'avons pas...*

**M. Kadir MEBAREK :** Si je peux me permettre, si je peux parler, Président. Parce que comme les élus, enfin ceux de la majorité, tout ce qu'ils disent ce sont des mensonges... Est-ce qu'on peut demander à l'administration, Monsieur le Président ?

**Le Président :** Bien sûr, oui.

**M. Kadir MEBAREK :** (M. MEBAREK s'adresse à M. LE LOIR, Directeur général adjoint en charge de l'Aménagement du territoire) Un ange parle... (Rires)

**Mme Bénédicte MONVILLE :** En l'occurrence, Monsieur MEBAREK, celui qui a accusé l'autre d'avoir menti c'est vous, ce n'est pas moi.

**M. Kadir MEBAREK :** Vous allez avoir la réponse de l'ange.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Mais moi, je ne mens pas.

**Le Président :** Les techniciens, en l'occurrence, Monsieur LE LOIR va vous répondre. Combien cela coûte à l'Agglomération, c'est cela.

**M. David LE LOIR** (Directeur général adjoint en charge de l'Aménagement du territoire) : En chiffres ronds, pour arrondir et retenir des ordres de grandeur. On a un coût total à 200 millions. Le chiffre exact, c'était 196,43, valeur 2022 à l'époque, ou 23. Donc, on arrondit : 200 millions. Il y a 150 millions pour la SNCF et 50 millions pour le projet intermodal, celui de l'Agglomération. Mais bien sûr, l'Agglomération là-dessus, elle perçoit des subventions qui viennent de l'État, de la Région et d'Île-de-France Mobilités, et pour une part de la ville de Melun. Le coût net pour l'Agglomération sur ces 50 millions, il est de 15 millions. On a 35 millions de subventions. Michel ROBERT, à l'instant, parlait des subventions sur le parking, mais uniquement sur le parking. Et effectivement, on est autour de 10 millions de subventions sur le parking. Mais après, il y a tout le reste des aménagements également subventionnés. Sur deux voies, la première, c'est le Contrat de plan État-Région et c'est le plus gros morceau, on va dire. Donc tout ce qui relève du Contrat de plan État-Région est financé par l'État et par la Région. Et la deuxième voie, c'est le droit commun d'Île-de-France Mobilités, qui est financé à 70 % par Île-de-France Mobilités, ou pour le parking à 10 000 euros par place.

**Le Président :** Merci de ces précisions. D'autres questions ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Merci beaucoup.

**Le Président :** Bien, pas d'autres questions. On va passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en

compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

**VU** la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

**VU** la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE, sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

**VU** la délibération n°2025.5.11.121 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux de la phase 2, sur le périmètre intermodal urbain, et la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, d'un montant de 5 395 579 € HT ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention financière, pour un montant total HT de 41 525 712,00 € porte sur le financement de :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions :

- La réalisation de l'Emergence Nord
- Le nouvel accès Sud
- La rénovation du passage souterrain et des accès existants

**CONSIDÉRANT** que la présente convention financière, associée aux conventions de travaux précédentes permet d'assurer le financement de près de 90% des travaux du Pôle gare de Melun ;

*Après avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention de financement (projet ci-annexé) relative à la deuxième tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire, d'un montant de 41 525 712 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement de synthèse de la convention REA 2 – Périmètre ferroviaire Montant € courants HT et clefs de financement								
MOA SNCF Gares & Connexions	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&Co	IDFM	Total
	Montants	4 673 357 €	15 923 808 €	90 987 €	168 977 €	10 298 582 €	10 370 001 €	41 525 712 €
	Clefs de financement	11,25%	38,35%	0,22%	0,41%	24,80%	24,97%	100,00%
<b>Total</b>	<b>4 673 357 €</b>	<b>15 923 808 €</b>	<b>90 987 €</b>	<b>168 977 €</b>	<b>10 298 582 €</b>	<b>10 370 001 €</b>	<b>41 525 712 €</b>	

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement, ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 3 voix Contre et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Ne participe pas au vote :  
M. Khaled LAOUTI

<b>2025.6.17.161</b> Reçu à la Préfecture Le 19/11/2025	<b>POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°24D30155 RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL</b>
---	---

*Le Président : Le point suivant, c'est encore toi, Michel, je crois.*

**M. Michel ROBERT :** Tout à fait. Donc délibération 17, il s'agit à nouveau du Pôle d'échanges multimodal et d'un autre financement, mais il s'agit d'un avenant numéro 1 à la convention de financement déjà signé en 2024 qui a deux objets : d'une part, le financement des substitutions routières, c'est-à-dire la mise en place de bus au lieu des trains lors d'interruptions temporaires de circulation des trains pour les deux années complémentaires 2026-2027, et d'autre part, une redistribution de la part de financement entre la Communauté d'Agglomération et la SPL au profit, si j'ose dire, de la Communauté d'Agglomération, puisque la SPL intervient désormais.

Je rappelle en préambule, toujours pareil, qu'une convention initiale, à hauteur de 115 millions de financements, avait été déjà assurée en 2024, entre toutes les parties. Bon, je ne détaille pas tout ce qui a déjà été financé, entre la Maîtrise, le périmètre ferroviaire, qui vient d'être évoqué, et la part intermodale sur le domaine public avec des financements publics.

Pour l'objet de cet avenant « Financement des substitutions routières » qui avait déjà été financé par notre Agglo dans la première convention pour les années 2023-24. Cette fois, il s'agit de financer 3,85 millions de plus, ce qui porte le total à 7,7 millions, sur la convention initiale et son avenant. Et donc la répartition de financement, c'est l'État qui prend la plus grosse part de cette substitution à hauteur de 61 %. La SNCF pour 19 %, IDFM pour 15 %, le Conseil départemental pour 1,5 % et notre Communauté d'Agglomération y contribuerait à hauteur de 3 %, ce qui représente 214 539 euros. C'est le premier objet de cet avenant.

Le deuxième est de revoir le pourcentage entre l'Agglomération et la SPL, puisque quand nous avions signé la convention initiale, la SPL n'était pas encore dans sa mission. Dorénavant, la SPL apporterait un financement direct sur sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 25 % des dépenses, ce qui diminuerait d'autant la contribution de l'Agglomération qui passerait de 41,25 % dans la convention déjà signée et qui serait ramené à 16,25 %, soit en euros 957 125 euros, la part de la SPL étant de 1 472 500 euros. Le reste des financements entre l'État, la Région et le Conseil départemental est inchangé. L'État 15 %, la Région 35 % et le Département 8,75 %. Je rappelle également qu'il n'y a aucun aucune modification, du coup, des travaux, comme convenu initialement, à valeur 2023 qui ont été rappelés lors du précédent dossier. Voilà, Monsieur le Président, il est donc demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser à le signer.

*Le Président : Merci, Michel, vous avez des questions ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Cela fait quand même une différence importante, non ? Enfin, 4 millions supplémentaires sur 7 millions prévus au départ. Enfin, non, 3,8 millions supplémentaires, donc le coût total est de 7,7 millions. Cela fait beaucoup en plus. Cela n'a pas été anticipé, cette histoire qu'il allait falloir des bus pour transporter les gens ?

**M. Michel ROBERT :** Non, ce n'est pas cela.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Ah, c'est quoi alors, je n'ai encore pas compris.

**M. Michel ROBERT :** Il a toujours été prévu un coût des substitutions routières, mais la première convention portait sur un échéancier qui s'interrompait en 2024, qui a mentionné le coût et qui l'a chiffré dans la convention à hauteur de 3 967 491 euros. Et cette fois, il s'agit du complément, mais qui était déjà prévu. Il n'y a pas de surcoût, il n'y a pas d'augmentation imprévue, tout cela a été bien prévu. Il y a 7,7 millions au total qui étaient prévus et, cette fois, on rajoute la part qui était de complément, qui était prévue, 3,85 millions pour cet avenant.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Cela veut dire qu'en fait, on couvrait jusqu'à 2026 et maintenant on va courir jusqu'à 2027, c'est cela ?

**M. Michel ROBERT :** On couvrait jusqu'à 2025, et on fait 2026-27, avec cet avenant.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Avec cet avenant 2026-2027, OK. C'est quand même un coût important, enfin 7,75 millions, et qui s'ajoutent au projet global pour pouvoir faire passer le tunnel. Alors, moi, je voudrais...

**M. Michel ROBERT :** Non, non, il est compris dans le projet global.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** C'est dans les 200 millions.

**M. Michel ROBERT :** C'est la responsabilité SNCF. C'est dans le projet global et les montants qu'on a indiqués déjà dans le dossier précédent. Et l'Agglomération y contribue à 3 %.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** OK. Alors, merci pour ces précisions, Michel. Je n'avais pas compris tout cela. Ce que je voulais dire, initialement, ce n'était pas cela, même si je voulais comprendre comment cela se passait. Mais c'est qu'hier, il n'y avait pas de train. Hier, dimanche, il n'y avait pas de train. Cela faisait partie des jours sans train du tout pour aller à Paris. Bon, il se trouve que je travaillais hier après-midi. Des fois le dimanche, il y a quelques personnes qui travaillent. C'était mon cas hier après-midi et je travaillais à Paris. C'est un bazar ! Je vais vous dire, franchement, on est plusieurs à prendre le train tous les jours. Je ne suis pas la seule, je pense que j'ai même une situation privilégiée. Il y a des gens qui prennent le train tous les jours à 5 heures du matin, qui rentrent le soir chez eux très tard. Et j'ai vu dans les bus de substitution, le soir gare de Lyon, des scènes incroyables, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de places, qu'il y avait des gens qui rentraient du boulot avec le dernier bus. Je me souviens d'un soir, on rentrait du théâtre, nous, et on a dit : « Bon, vous allez monter dans le bus parce que vous avez bossé, vous ». Finalement, ils en ont mis un autre et nous avons tous pu rentrer, mais on a attendu un temps pas possible. Cela a créé des différends entre les gens. C'est quand même une situation vraiment difficile. Vous connaissez mon point de vue sur ce Pôle gare, je ne vais pas revenir là-dessus, mais je pense que, par contre, en termes d'information, il y a plein de gens qui ne savent pas. Je le sais, j'étais à la réunion publique, je sais l'histoire des 52 week-ends, je sais tout cela. Hier, quand j'ai appris qu'il n'y avait pas de train, je n'ai pas fait des bonds. Je me suis dit : « Bon, alors, quelle solution alternative je vais trouver, etc. », mais c'était un peu dans ma tête que cela pouvait arriver. Mais en fait, il y a plein de gens qui ne le savent pas. Donc, à mon avis, il faut vraiment faire de l'information parce que c'est un bordel pour les gens qui bossent, vraiment.

**M. Michel ROBERT :** Je vais répondre sur ce point. C'est un sujet qui est complètement indépendant du projet du Pôle d'échanges multimodal en cours de travaux. S'il n'y a pas de train en ce moment, le soir à partir de 22 h 16 ou 22 h 46 (cela dépend...), sur les lignes Paris-Montargis, Paris-Montereau, sur le RER D (le week-end complètement), cela n'a rien à voir avec notre Pôle d'échanges multimodal. Ce sont des travaux que la SNCF réalise sur les voies. La SNCF essaie d'améliorer ses dispositifs. Elle a organisé des réunions de dialogue territorial (c'est le terme qu'elle emploie) avec les élus locaux et avec toutes les associations d'usagers des transports. J'ai participé à trois d'entre elles. Il y en a une de prévue, en visio, dans quelques jours. Les associations d'usagers des transports y sont représentées. Il est évident que le système n'est pas satisfaisant puisqu'il n'est pas le même que le système quand il est à 100 %. Là où il y a une amélioration, c'est que l'organisation des bus de substitution (qui

remplaçaient les trains) est en cours de modification. Les bus de substitutions, en vertu des contrats de l'autorité organisatrice IDFM devaient s'arrêter dans toutes les gares, ce qui prenait un temps fou. La personne qui partait à 11 heures du soir, arrivait à Montereau à 3 heures du matin. Forte des réclamations ou des remarques, et dans sa volonté d'amélioration, parce qu'elle est réelle, la SNCF a poussé à mettre des bus plus directs. C'est-à-dire qu'il y aurait, par exemple, un bus Paris-Melun et il ne s'arrêterait pas à Combs-la-Ville, à Lieusaint, à Moissy-Cramayel, etc. Il ferait un trajet direct. Un autre qui ferait peut-être deux, trois arrêts, Melun et puis Montereau, assez rapidement. Un autre qui ferait Melun-Fontainebleau-Nemours, mais qui ne desservirait peut-être pas toutes les petites villes. C'est ce qu'ont souhaité les organisations d'usagers, c'est à peu près l'accord qui semble convenir. Alors ce n'est peut-être pas encore complètement en place. Il y a des dispositions contractuelles entre l'autorité organisatrice et la SNCF. Il y a beaucoup de travaux et pour une durée longue, ce ne sera pas pour 15 jours. Tout cela est prévu, tout cela est mentionné sur les applications le Transilien, mais c'est vrai qu'il y a peut-être une communication à améliorer qui relève de la SNCF, qui peut être relayée par tout un chacun. En tout cas, c'est bien indépendant du Pôle d'échanges multimodal. Le Pôle d'échanges multimodal nécessitera encore du temps, notamment avec le glissement du passage souterrain. Le passage souterrain est réalisé côté nord, sur la rue Barchou, côté sud, sur la place Séjourné. Il demandera deux, trois ans à être réalisé, en mode préfabrication si on peut dire, puis glissera sous les voies en 2027. Pour cela, la SNCF a prévu de bloquer les voies les 1<sup>ers</sup> et 11 novembres 2027, jours donc, où il n'y aura pas de trains. Ce seront les deux seuls week-ends d'interruption dû à notre Pôle d'échanges multimodal.

**M. Pierre YVROUD :** Demain, il y a le jury de concours pour la conception-réalisation du parking relais. À moins que la date ait changé.

**M. Michel ROBERT :** Les jurys de concours ne relèvent pas de la Communauté d'Agglomération, ils relèvent de la SPL.

**M. Pierre YVROUD :** Certes, mais vous l'avez choisi le jour du congrès des maires. Je sais que c'est compliqué d'avoir tout le monde le jour J. Mais j'aurais bien aimé y être bien sûr, parce qu'il m'intéresse beaucoup. Il a quand même, en partie, le débouché sur la Rochette. Mais comme je signe, pour la petite histoire, un gros contrat avec Enedis pour 450 000 demain, je ne peux pas. J'essaierai d'envoyer un adjoint, mais il n'est pas très au courant de ce projet, qui est pourtant intéressant.

**M. Michel ROBERT :** Je me retourne vers le Président de la SPL et les services de la SPL, mais ce n'est pas du tout de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

**Le Président :** Sylvain, tu voulais prendre la parole ou pas ?

**M. Sylvain JONNET :** Non. Je voulais juste dire que ce week-end, il y avait bien des trains entre Paris et Melun. Il y avait des bus entre Melun et Combs-la-Ville et des trains entre Combs-la-Ville et Paris. Donc, il y avait bien des trains, et j'ai voyagé ce week-end, samedi et dimanche.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Ah, il fallait aller à Combs-la-Ville.

**M. Sylvain JONNET :** Non, entre Melun et Paris en direct, c'était 25 minutes, comme d'habitude.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Mais pas en train ?

**M. Sylvain JONNET :** En train, si.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Ah non, dimanche, il n'y avait pas de train.

**M. Sylvain JONNET :** Ben si, je suis revenu comment ?

**Le Président :** Monsieur GUION, à vous.

**M. Michaël GUION :** Je voulais parler de la deuxième partie de cet avenant. Le fait de substituer la SPL à l'Agglomération pour le financement et donc pour les emprunts. Je voudrais savoir quel est l'intérêt de faire porter le financement par la SPL à la place de l'Agglo et donc de faire porter la dette par la SPL.

**M. Michel ROBERT :** Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une histoire de répartition, d'emprunt financier. C'est plutôt ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage de la SPL. Une maîtrise d'ouvrage directe doit être financée par la SPL directement.

**M. Michaël GUION :** Je ne suis pas sûr que ce soit la réponse la plus adéquate, parce que ce n'est pas parce que la SPL est maître d'ouvrage qu'elle doit financer cela. Il y a plein de projets qui se font pas du tout comme cela, c'est-à-dire que l'Agglo peut financer quelque chose qui est sous maîtrise d'ouvrage d'une autre entité. Est-ce que ce n'est pas plutôt un déport de l'endettement pour éviter d'endetter un petit peu plus l'Agglomération qui a comme effet de bord que la SPL, vu son chiffre d'affaires, doit avoir un taux d'endettement énorme et donc un taux pour emprunter beaucoup plus haut que celui de l'Agglomération ?

**M. Michel ROBERT :** Notre ange et notre ange gardien peuvent apporter des éléments complètement factuels, supplémentaires.

**M. David LE LOIR :** En fait, il s'agit simplement d'une régularisation. Dans le mode de financement du contrat de plan État-Région, sur un projet, il y a 50 % État-Région, 15 % pour la Région, 35 % pour l'État et 50 % à répartir entre le maître d'ouvrage et le bloc local. Dans les conventions telles qu'on les a signées à l'origine, on avait mis le maître d'ouvrage, Communauté d'Agglomération et bloc local, donc on se retrouvait à nouveau – puisque c'est obligatoire – dans le bloc local avec le Département. Donc cela, c'est 25/25. Dans la partie avec le Département, nous, on intervient à hauteur de 16/75 et le Département à 8/25. Et si on faisait la somme des deux, on arrivait à 41 %. La réalité, ce n'est pas celle-là. Il fallait faire apparaître la SPL. On aurait dû régulariser cela depuis un petit moment, mais cela a mis du temps à se mettre en place. Il fallait faire apparaître la SPL en tant que maître d'ouvrage, mais pour autant, comme de toute façon on est dans une concession d'aménagement avec la SPL, la SPL n'a pas de financement propre. Les financements de la SPL sont, soit un financement de déficit d'opération par la Communauté d'Agglomération, ou via des remises d'ouvrages qu'on finance. Donc de toute façon, ce qui est indiqué là, pour la SPL, à la fin, c'est l'Agglo qui le finance. Quoi qu'il arrive, c'est toujours l'Agglo qui le finance.

**M. Michaël GUION :** Je vous remercie pour ces précisions qui confirment mon doute. C'est-à-dire que c'est, de toute façon, l'Agglo qui finance. Et donc la question est, quel est le taux d'endettement de la SPL, actuel ou futur, avec cette substitution et quel est le taux auquel la SPL emprunte, actuellement et dans le futur, par rapport au taux auquel emprunte l'Agglo ?

**Le Président :** Tu as une réponse David ou... là je ne sais pas vous dire. On vous répondra, pas de problème.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Vous pourrez répondre ici parce que c'est intéressant. J'aimerais bien avoir la réponse.

**Le Président :** Oui, bien sûr, au prochain Conseil. D'autres questions ?... On va passer au vote s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

**VU** la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

**VU** la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilité, du 28 juin 2023, approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

**VU** la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire, et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

**VU** la délibération n°2025.5.11.121 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux de la phase 2 sur le périmètre intermodal, et la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, d'un montant de 5 395 579 € HT ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention financière « REA 2 – Périmètre ferroviaire » également à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire, pour un montant total HT de 41 525 712,00 €, porte sur le financement de :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions :

- La réalisation de l'Emergence Nord
- Le nouvel accès Sud
- La rénovation du passage souterrain et des accès existants

**CONSIDÉRANT** que la convention financière précitée, associée aux conventions de travaux précédentes permet d'assurer le financement de près de 90% des travaux du Pôle gare de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que la convention financière initiale permettait le financement des frais de substitution routières sur les années 2024 et 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de financer en complément les substitutions routières pour les années 2026 et 2027, notamment, sur les périodes des opérations dites « coup de poing », ayant vocation à assurer la mise en œuvre du nouveau passage souterrain, pour un montant de 3,85 M€, portant le montant total des substitutions routières de 3 967 491 € à 7 745 079 € courants ;

**CONSIDÉRANT** l'intégration d'une part de financement direct de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à hauteur de 25% des dépenses sur les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage,

permettant de faire évoluer la participation financière de la CAMVS de 41,25% à 16,25% sur ces mêmes travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de travaux financés par la convention initiale reste inchangé, que ce soit sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL MVSA, ou sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexion ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun, approuvée par le Conseil d'Administration, du 18 juin 2024, et notifiée le 25 novembre 2024, pour y intégrer les frais de substitutions routières de 2026 et 2027, liés à la réalisation du futur passage souterrain et qui représentent un montant de 3,85 M€,

**APPROUVE**, en conséquence, le nouveau plan de financement associé aux frais de substitutions routières de 2026 et 2027, liés à la réalisation du futur passage souterrain et portant le montant total des substitutions routières de 3 967 491 € à 7 745 079 € courants avec la répartition suivante :

Plan de financement de la convention relatif aux substitutions routières Montant € courants HT et clefs de financement						
Financement	Etat	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
<b>Montants</b>	4 739 988 €	115 402 €	214 539 €	1 502 545 €	1 172 605 €	<b>7 745 079 €</b>
<b>Clefs de financement</b>	61,20%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100%

**APPROUVE** par cet avenant, le plan de financement de travaux sous maîtrise d'ouvrage SPL MVSA modifié pour intégrer un financement direct de la SPL MVSA (MOA) à hauteur de 25% des dépenses sous Maîtrise d'Ouvrage SPL, et faisant évoluer ainsi la participation de la CAMVS de 41,25% à 16,25% comme suit :

Plan de financement de la convention relatif à la REA 1 intermodale urbaine – MOA SPL Montant € courants HT et clefs de financement						
Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL MVSA (MOA)	Total
<b>Montants</b>	883 500 €	2 061 500 €	515 375 €	957 125 €	1 472 500 €	<b>5 890 000 €</b>
<b>Clefs de financement</b>	15%	35%	8,75%	16,25%	25%	100,00%

**PREND ACTE** de l'absence de modifications des coûts liés aux coûts des travaux couverts par cette convention, sous MOA SNCF Gares & Connexion et sous MOA SPL MVSA,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de financement précitée, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que, tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 3 voix Contre, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

**2025.6.18.162**

Reçu à la Préfecture

Le 19/11/2025

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA  
REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE  
FAISABILITE - REQUALIFICATION DES ZONES  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A  
PRINGY**

**M. Julien AGUIN:** Il s'agit d'un avenant pour la requalification des zones d'activité économique sur la commune de Pringy. Je ne vais pas vous faire état de toute la note, mais l'idée et l'enjeu c'est de prolonger ce contrat qu'on a avec la SPL, pour finaliser l'étude de requalification de ces deux zones d'activité économique qui sont, l'entrée de la commune de Pringy, et également l'entrée de notre Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**VU** les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

**VU** l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme et l'article 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.20.125 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant la convention de mandat pour le lancement des études préalables nécessaires à la définition des conditions d'un projet de requalification des zones d'activités en entrée de ville Est de la commune de Pringy, à passer avec la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2025.4.42.103 en date du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 au mandat pour la requalification des zones d'activités économiques en entrée de ville de Pringy, passé avec la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement approuvant la modification de l'article 7 « rémunération du mandataire, modalités de paiement, avances » ;

**VU** la décision du Président n°92/2025 en date du 24 juin 2025 autorisant la signature du protocole de cofinancement de l'étude préalable et de définition portant sur la requalification des zones d'activités économiques en entrée de ville de Pringy portant une participation de l'EPFIF représentant au maximum 50% de l'étude et plafonnée à 50 000 € ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la notification du groupement de prestataires d'étude retenu n'a pu intervenir qu'à la fin du mois de juin 2025, et que le Comité de lancement s'est réuni en octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la durée prévisionnelle de l'étude est de 7,5 mois hors périodes de validation ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat initial portait sur une durée de 18 mois, à compter de sa date de notification le 24 juillet 2024, et prenait donc échéance au 24 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la période de scrutin des élections municipales ne permettra pas d'obtenir les arbitrages nécessaires sur la période du printemps 2026, et implique un délai supplémentaire pour la finalisation des études et les arbitrages associés ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°2 (projet ci-annexé), avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, afin de proroger la convention de mandat de 9 mois, passant sa durée de 18 mois à 27 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2026 ;

**PREND ACTE** que cette prolongation du mandat implique 3 trimestres de rémunération supplémentaires, la rémunération forfaitaire de la SPL passant de 53 550 € HT à 80 730,29 € HT ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil :*

*Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER*

Adoptée à l'unanimité, avec 45 voix Pour et 1 Abstention

Excusés pour cette délibération : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

**2025.6.19.163**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES  
REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS**

*Le Président : Point 19, Pierre.*

**M. Pierre YVROUD :** Point 19, c'est un peu technique, mais je pense que vous allez comprendre. Comme vous le savez, les redevances des agences de l'eau financent la préservation de la ressource, la lutte contre la pollution, la santé et la biodiversité. Elles sont perçues auprès des usagers. Elles jouent un rôle essentiel dans la connaissance et la réduction des pressions exercées sur les milieux aquatiques.

La loi du 29 décembre 2023, réformée, a instauré avec un effet au 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Philippe vous en parlera plus tard), et la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif dû par les communes ou leurs établissements publics compétents. Cette réforme poursuit plusieurs objectifs : rééquilibrer l'origine des contributions, réduire la fiscalité de l'eau pour les ménages, valoriser les efforts des collectivités en matière de gestion patrimoniale et renforcer les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du Plan eau.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte. Une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances de performance, l'une de performance des réseaux d'eau potable, l'autre de performance des réseaux d'assainissement collectif. En revanche, les redevances de prélèvement et de pollution industrielle sont maintenues, ainsi d'ailleurs que les autres redevances existantes et quant aux primes pour performance épuratoire, elles sont supprimées.

Depuis 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation d'eau potable acquittent la redevance sur la consommation d'eau potable, bien visible sur les factures d'eau. Elle est calculée sur les volumes facturés. Il faut noter que les redevances de performance s'appliquent également sur les volumes facturés selon la situation des abonnés, et cette réforme s'applique donc aux factures d'eau émises depuis le 1er janvier 2025, quelle que soit la période de consommation. Les redevances de performance prennent dorénavant la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu ou assaini. Le montant du supplément correspond au montant dû par la collectivité, divisé par le volume annuel d'eau vendue, et il est déterminé à partir du tarif voté par l'Agence de l'eau Seine-Normandie multiplié par le coefficient de modulation estimé au titre de l'année précédente.

Pour 2026, la CAMVS a calculé un coefficient de modulation de 0,572 qu'il notifie à l'opérateur de facturation, qui applique le supplément au prix de l'eau. Et conformément au décret du 9 juillet 2024, relatif aux redevances des agences de l'eau, dans les délégations de services publics, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine doit définir la contre-valeur d'assainissement correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectifs. Je vais proposer au Conseil communautaire de fixer cette contre-valeur à 0,2036 euros hors-taxe le mètre cube.

J'en profite pour répondre à Sylvain que 400 ans pour réaliser le renouvellement impliquerait 0,25 de renouvellement par an. On est quand même largement au-dessus.

**M. SYLVAIN JONNET :** Cela fait 1,5 kilomètre par an.

**M. Pierre YVROUD :** Non, on parle en pourcentage du réseau

**M. SYLVAIN JONNET :** En 2024, on a fait 1,5 km et puis on a affiché au séminaire Ambition 2030.

**M. Pierre YVROUD :** Il ne faut pas voir sur un an, mais si on faisait 1 %, il faudrait un siècle pour renouveler tout le réseau, on aurait (je parle sous le contrôle D'Issiakou) entre 15 et 20 millions d'euros par an. Il y a un problème de financement, c'est l'usager qui va payer puisqu'il faut que les comptes soient équilibrés. Je ne te dis pas le prix de l'eau, il ne serait plus à 5 euros le mètre cube. Donc, il faut trouver le juste compromis entre faire des réseaux qui fonctionnent bien et puis un prix de l'eau qui soit acceptable, ce qui n'est pas évident.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Est-ce que le compromis ce ne serait pas une régie, l'étude d'une régie d'eau ?

**M. SYLVAIN JONNET :** Ah ben alors là oui, comme cela on va exploser les coûts X 5.

**Le Président :** Des questions sur cette délibération numéro 19 ?

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je n'ai, encore, pas compris grand-chose donc je vais vous demander des précisions. D'après ce que je comprends, les coefficients de performance là, les deux redevances liées à la performance, c'est-à-dire à la performance de nos réseaux, c'est-à-dire à leur fiabilité, c'est cela ? Quand on parle de performance, on parle de fiabilité ? Donc, là, c'est calculé. En fait, quand on voit les choses comme cela, cela ne veut rien dire, il faut qu'on le traduise. Cela veut dire quoi en termes de performance ? Justement, c'est quoi la performance de nos réseaux ?

**Le Président :** Vous avez une autre question ? Développez votre question s'il vous plaît.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Non, mais c'est quoi la performance de nos réseaux ? Parce que là, ce qu'on comprend, c'est que le coefficient de modulation, c'est en fait une augmentation du prix du fait d'une performance médiocre. Mais je ne sais pas, peut-être que je dis n'importe quoi parce que je n'ai rien compris.

**M. Pierre YVROUD :** Alors, sur la mesure de la performance, je pense qu'Issiakou va pouvoir vous répondre, on s'est concerté un petit peu.

**M. Issiakou KADRI-BIZO** (Responsable Environnement) : Sur la performance des réseaux, peut-être que je vais prendre le réseau d'eau potable qui est plus visible. Quand vous prenez le rendement sur le réseau, cela fait partie des performances sur le réseau. Quand on prend le renouvellement (vous l'avez cité tout à l'heure), le taux de renouvellement annuel, il est comptabilisé aussi dans la performance des réseaux, la connaissance des fuites sur le réseau. Tous ces paramètres-là sont calculés dans les performances des réseaux d'eau potable. Le calcul de cette performance est conditionné par l'état du réseau, que ce soit le réseau d'eau potable ou le réseau d'assainissement. Sur le réseau d'assainissement, sur la performance, on va prendre, si vous voulez, de manière terre à terre, la pollution, les rejets dans le milieu naturel. Est-ce que le système de collecte est conçu de manière à ce qu'on ne rejette pas les eaux usées dans le milieu naturel ? Donc on pollue l'environnement. Est-ce que nos stations d'épuration en sortie de traitement rejettent de l'eau un peu purifiée dans le milieu naturel ? Plus les stations d'épuration et le système de collecte sont mauvais, plus la performance est remise en question. Donc, d'où le cas de l'assainissement pour l'Agglomération. Sur l'assainissement, on n'est pas bon. Sur le système de collecte et le système de traitement, il va falloir engager des travaux, il va falloir réfléchir sur comment on va assainir notre système d'assainissement.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** D'accord. Merci beaucoup, c'était très clair. Et du coup, j'ai compris, j'ai l'impression d'être un peu moins bête que tout à l'heure. Cela éclaire un peu les choses, c'est-à-dire que ce qu'on observe, c'est qu'évidemment, ce coefficient de modulation, plus la performance est bonne, plus on va le diminuer, et donc plus on diminuera le coût de la facture d'eau pour les usagers. Et donc, plus la performance est mauvaise, et plus le coût se renchérit. Donc, je voudrais réagir parce que Madame DAUVERGNE a dit que le compromis ce serait, enfin, de peut-être étudier une régie publique de l'eau et cela a fait sourire certaines et certains ici. C'est une très mauvaise idée de sourire pour une raison qui est très simple en fait et qui est vraiment une raison idéologique fondamentale. C'est-à-dire que le service public n'est pas là pour faire de l'argent. Le service public est là pour rendre un service. Autrement dit, toute régie publique de l'eau a pour objectif principal d'avoir le coût le plus faible possible, puisque cela ne fait que lui coûter de l'argent de rendre ce service. Et donc toutes les régies publiques de l'eau ont une efficacité et une performance. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe aujourd'hui à Paris, qui a été nettement amélioré du simple fait que la collectivité ne veut pas payer ce que peut supporter Véolia, puisque finalement, Véolia le fait payer aux usagers et que grâce à cela elle engendre des profits. Donc évidemment qu'il faut une régie publique de l'eau si on veut, qu'enfin, on se soucie véritablement de la ressource. Parce que la question fondamentale ici, c'est la question de la ressource. C'est vraiment la question de la pérennité de cette ressource essentielle à nos existences qu'est l'eau, et dont on voit très bien aujourd'hui,

combien elle a été mal gérée par ceux auxquels on en a confié la gestion depuis bien trop longtemps. À Melun, cela fait plus d'un siècle. Donc il faut étudier cela. C'est sérieux, bon sang, ce n'est pas une lubie gauchiste. Vous parlez de bon sens, à tort et à travers, et là, tout à coup, il n'y a plus personne.

**M. Pierre YVROUD :** Non, mais attendez Madame MONVILLE, vous avez bien compris d'ailleurs, vous le dites vous-même, que pour que l'eau baisse il faut faire des investissements très lourds pour que les réseaux soient en bon état. Or, les investissements, il faudra bien les payer et qui va les payer ? C'est le consommateur. Après, que vous soyez en régie ou pas, ces travaux, il faudra les faire. Que l'on aurait dû, peut-être, en faire plus, depuis longtemps, je ne le nie pas, c'est vrai. En attendant, ce n'est jamais trop tard pour bien faire, mais l'équation est quand même compliquée. Si vous ne faites pas les investissements, l'eau va augmenter, si vous faites les investissements, elle va baisser, mais ces investissements ils sont colossaux. Vous avez vu les budgets qu'on a votés pour les années à venir.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Taxez les riches, taxez les riches, on aura de l'argent !

**Mme Josée ARGENTIN :** Je voulais intervenir parce que – je l'ai déjà dit en commission – je suis un peu agacée de cette situation parce que cela fait depuis le début du mandat que l'on nous alerte sur le fait qu'il était nécessaire d'investir, entre autres, sur les stations d'épuration. Message qui n'a pas été entendu. Aujourd'hui, conclusion, non seulement on n'a pas fait les investissements, mais on va être taxés, c'est-à-dire que cet argent va partir ailleurs, soyons clairs, puisqu'on va être taxés au niveau national, ce qui pointe notre défaillance et pour autant, on n'aura pas un équipement efficient. Nous avons vraiment loupé le coche, parce qu'au bout du compte, qui est-ce qui va payer, c'est l'ensemble des personnes qui nous ont fait confiance pour gérer cette notion. Alors, je suis peut-être un peu agacée, je l'ai dit en commission et je le redis aujourd'hui devant vous. Je pense qu'on a été très mauvais.

**M. Michaël GUION :** Pour être concret, cette délibération, c'est le bilan de la gestion patrimoniale de l'assainissement, et la suivante celui de l'eau potable, de l'Agglomération depuis de nombreuses années - ce mandat et d'autres, quel que soit le mode de gestion d'ailleurs. Et très concrètement, nous allons être pénalisés, chaque usager va être pénalisé de 27 centimes par mètre cube de taxes. Donc, c'est la double peine, parce que non seulement on n'a pas fait les investissements pour améliorer le réseau, et on va devoir les faire bien sûr, mais, en plus, on est taxés parce qu'on ne les a pas faits. Donc ce sont 27 centimes de plus, par mètre cube, par usager, ce qui fait sur une facture à 120 m<sup>3</sup>, environ 30 euros de plus par ménage. Donc voilà, c'est la double peine et c'est le bilan de la majorité actuelle.

**M. Vincent BENOIST :** Pour revenir sur la mise en régie, les contrats ont été renouvelés il y a quelques années, il n'y a pas si longtemps, et ici même on nous avait présenté la mise en régie et puis les différents autres systèmes, dont la délégation de services publics. Et c'est vrai qu'en termes de volonté politique, la mise en régie avait été présentée en deux phrases, donc cela inaugurerait de la volonté politique d'aller vers une régie publique.

**Le Président :** Merci. D'autres interventions ?... Non, on va passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, et, notamment, son article 101 ;

**VU** le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

**VU** la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au système d'assainissement collectif
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) Des coefficients de modulation

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de **0,356 €HT/m<sup>3</sup>** pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que le taux de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculé, pour l'année 2026, à la valeur de **0,572** pour l'assainissement ;

**CONSIDERANT** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**CONSIDERANT** les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

**CONSIDERANT** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et que, le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement, au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE**, pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,2036 € HT / m<sup>3</sup>**,

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 4 voix Contre et 18 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUIKI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2025.6.20.164**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES  
REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX  
D'EAU POTABLE**

*Le Président : Philippe CHARPENTIER, la délibération numéro 20, s'il te plaît.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** Oui, Président. Cela va être simple puisque mon collègue, à ma gauche, a tout dit à 95 %, donc la seule différence est celle du coefficient de modulation qui est ici de 0,423 et que le montant de la redevance pour les habitants est de 6 centimes, 0,06 hors taxe pour le mètre cube. Sachant que, je le répète et je l'ai déjà dit, on a un réseau avec un rendement très correct en ce qui concerne notre Agglo, et il va encore être amélioré bien évidemment. On a déjà mis beaucoup de moyens pour résoudre, mais je dirais qu'on a des comparatifs, par rapport à beaucoup de collectivités identiques à la nôtre, et on n'a pas à rougir. Concernant le problème de la régie, cela a été moult fois évoqué. On n'a pas dit qu'on était contre la régie, on a dit que ce serait étudié. Ce que je sais, c'est que je l'ai vécue, la régie, puisque j'étais Président d'un syndicat qui était en régie et qu'à l'inverse, on est passé de la régie à délégataire. Parce qu'effectivement, on n'arrivait pas à s'en sortir, d'une part parce qu'on n'avait pas forcément le personnel compétent, qu'au niveau des travaux cela ne change rien puisqu'il faut confier à des entreprises extérieures – ce ne sont pas les gens qui sont à la régie qui sont capables de faire des travaux – et qu'il y a beaucoup de cas lorsqu'il y a des problèmes très techniques (c'est le cas par exemple de Grand Paris Sud), qui actuellement ne

sont pas capables de résoudre le problème et qui vont eux-mêmes déjà s'adresser à des contrats avec des délégataires, tels que la SAUR, par exemple (puisque il faut citer un nom), qui vient leur donner un coup de main parce qu'ils n'ont pas la capacité économique à pouvoir résoudre les problèmes. Donc ce n'est pas si simple que cela.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je voudrais vous répondre là-dessus parce que – merci de nous avoir fait part de cette expérience – mais justement cela confirme une des choses qui est notée dans tout... ce ne sont pas des choses que j'invente, je me suis renseignée, j'ai bouquiné, etc. Ce n'est pas du tout mon domaine, je veux dire, je suis anthropologue, je n'en sais rien de tout cela a priori, donc j'ai vraiment lu. Et bien ce que disent toutes les études que j'ai lues, c'est que justement, le fait de se priver de régies, prive les collectivités locales de compétences. Et ces compétences, on les a perdues depuis longtemps et c'est sûr que, du coup, après, on rame pour avoir, en notre sein, des gens qui soient qualifiés. C'est comme quand on a supprimé les directions techniques des Départements. C'est la même chose. On se retrouve effectivement avec maintenant des collectivités locales qui n'ont plus... Non pas que les gens qui y travaillent sont idiots. Mais il n'y a pas l'ensemble des métiers qu'il faudrait qu'on ait pour pouvoir répondre à tous ces enjeux actuels. C'est tout à fait juste.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Juste rappeler qu'on a demandé depuis des années de faire une étude sur la possibilité de mettre en place une régie d'eau et de pouvoir comparer. Cela fait des années qu'on vous le réclame. Pourtant, l'Agglomération fait de nombreuses études, n'hésite pas à financer, quels que soient les domaines, de nombreuses études. Et là, pour faire une étude sur une éventuelle mise en œuvre d'une régie d'eau, cette étude ne vient pas. Où sont vos résistances par rapport à cela ? Et pourquoi vous résistez autant ?

**M. Philippe CHARPENTIER :** Si vous permettez, il n'y a pas de résistance. Il y a une étude qui a été faite. L'étude a simplement démontré qu'il fallait le faire sur la totalité. Parce qu'on n'avait pas la possibilité, et d'avoir des légataires, et de faire de la régie. Et cela a été chiffré, montré de... On peut ressortir l'étude, elle date de 3, 4 ans, je n'en sais rien, on peut demander aux services. Mais il y a déjà une étude préliminaire qui a été faite et qui a démontré que s'il fallait la faire, il faudrait la faire sur la totalité de la Communauté et non pas sur une partie.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** En tous les cas, cette étude n'a jamais été présentée en Conseil communautaire. Qui en a souvenir ?

**Le Président :** Merci, d'autres questions ?... On peut passer au vote, s'il vous plaît.

#### Le Conseil Communautaire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, et, notamment, son article 101 ;

**VU** le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** les différents contrats de délégation de service public d'eau potable ;

**VU** les conventions de mandat conclues sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, est redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) Des coefficients de modulation

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,148 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** que le taux de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,423 pour l'eau potable ;

**CONSIDERANT** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**CONSIDERANT** les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

**CONSIDERANT** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine les sommes encaissées, à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable, au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE**, pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : **0,0626 € HT / m<sup>3</sup>**,

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 4 voix Contre et 17 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUIKI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2025.6.21.165**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**LA CHARTRE D'ENGAGEMENT DU PLAN  
DEPARTEMENTAL DE L'EAU (2025-2030)**

*Le Président : Le point 21, c'est toujours toi Philippe s'il te plaît.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** Oui, merci. Bon là, c'est beaucoup plus simple. Il s'agit de la charte d'engagement du Plan départemental de l'eau (PDE). Donc, le plan antérieur s'est terminé en 2024. Il y a un nouveau plan qui a été proposé par le Conseil départemental pour la période 2025-2030. De ce fait, depuis 2006, les acteurs de l'eau du département se mobilisent autour d'un plan départemental de l'eau afin de protéger et de préserver la ressource qui effectivement est précieuse. La stratégie de la nouvelle charte, c'est rendre la Seine-et-Marne résiliente aux phénomènes extrêmes, garantir une qualité de l'eau pour satisfaire tous les usages, et aménager durablement la Seine-et-Marne pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques. Voilà le thème de la charte qui a été proposée et votée au Conseil départemental.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Là, on est en plein greenwashing. C'est quand même hallucinant. Vous nous proposez une charte départementale pour préserver la ressource en eau dont on sait qu'elle n'est pas seulement précieuse, mais qu'elle est menacée. Aujourd'hui, à Téhéran, les gens vont probablement aller vivre ailleurs. C'est-à-dire qu'il y a 30 millions d'habitants qui vont devoir se déplacer. Il y a plein de villes comme cela et cela va arriver. Il y avait 500 villes, l'été dernier, qui étaient ravitaillées par des camions-citernes en France. On sait très bien que la ressource en eau est menacée. Donc, il y a une urgence absolue, et ce n'est pas une lubie, ce n'est pas un délire. Et là, vous nous dites, on fait une charte de protection de l'eau, alors qu'on sait très bien que le projet de mise à grand gabarit de la Seine dans la Bassée progresse, que les bassines ont déjà été construites, que la Bassée, c'est une catastrophe environnementale. Ce qui est en train de se passer, c'est une catastrophe en termes de biodiversité, c'est une catastrophe pour ce qui est justement de la capacité de nos sols à absorber de l'eau. C'est une catastrophe pour les inondations qui peuvent toucher notre Agglomération puisque la Bassée c'est ce qui, en partie, retenait les crues de la Seine. Cela fait des années qu'on sait tout cela, quand on se plonge dans les archives, quand les paysans canalisaient déjà la Seine, même si elle fait des méandres, on sait tout cela, ils savent que leurs terres seront inondées une partie de l'année, et donc ils le prévoient dans leur culture. On a perdu ce sens, cette évidence que nous devons vivre avec notre environnement. Nous ne sommes pas Prométhée, bon sang, ou on va mourir comme lui. On a l'impression qu'on y va tout droit.

*Le supplice de Tantale, on y va tout droit, c'est le tombeau des Danaïdes, on y va tout droit, ce tonneau qu'on va remplir infiniment sans jamais pouvoir y arriver. Je ne sais pas si vous mesurez ce qui est en train de se passer, mais il y a une urgence absolue. Donc vous ne pouvez pas faire de greenwashing comme cela. Je vais vous dire, cette charte d'engagement du plan départemental de l'eau, j'en dénonce vraiment l'hypocrisie. Quand on voit ce qui s'est fait autour de la ressource en eau en Seine-et-Marne. Et là, d'ailleurs, je vais le dire, parce que j'ai souvent la dent dure avec le parti socialiste, mais le seul qui a arrêté ce projet complètement inique dans la Bassée, cela a été le Président PS du Département. C'est le seul qui, à un moment, a dit :*

*« Là c'est le délire, on va dans le mur si on fait un truc pareil ». Les autres, ils sont arrivés derrière, ils ont repris le projet et ils le mettent en route. Pourtant, il y a des gens qui se battent contre ce projet-là. Il faut arrêter ces projets-là, bon sang. Il faut arrêter de construire sur nos terres agricoles. Il faut arrêter de détruire nos bois. Il faut arrêter tout cela.*

**M. Vincent BENOIST :** Il faut arrêter les forages aussi.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Oui, il faut arrêter les forages aussi, bien sûr. Ils polluent les eaux, il y a de l'arsenic.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je voulais juste m'appuyer sur cette charte pour pouvoir poursuivre le travail qui a été mis en place sur l'Agglomération, en lien, entre autres, avec les inondations. Et effectivement, que ce soit sur les affluents ou la Seine, d'être vraiment très vigilant parce que la crue décennale va bientôt arriver. On le sait, c'est très cyclique. Il faudrait vraiment qu'on puisse, à minima, être préparé.

**Le Président :** Merci. Je vous propose de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** le Plan Départemental de l'Eau (2006-2011),

**VU** le Plan Départemental de l'Eau (2012-2016),

**VU** le Plan Départemental de l'Eau (2017-2024),

**VU** le Plan Départemental de l'Eau (2025-2030),

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CAMVS de poursuivre son engagement en matière de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CAMVS de poursuivre sa stratégie en matière de la lutte contre les changements climatiques ;

**CONSIDERANT** l'approbation la nouvelle Charte d'engagement du Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour la stratégie 2025-2030,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle Charte d'engagement du Plan Départemental de l'Eau (PDE) pour la stratégie 2025-2030,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions

Contre :

M. Lionel WALKER

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

**2025.6.22.166**

Reçu à la Préfecture

Le 19/11/2025

**MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET  
CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE  
COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN  
MEDECINE**

*Le Président : Le point 22, Pascale GOMES s'il te plaît.*

**Mme Pascale GOMES :** Merci, Monsieur le Président. Cette délibération porte sur la mise à jour du règlement d'attribution de l'indemnité pour les étudiants en médecine. Voté en 2021, ce règlement a une première fois été modulé en 2022 avec un élargissement de l'éligibilité aux étudiants de premier et de second cycle. Puis en 2023 aux internes. En 2024, l'élargissement à toutes les universités du territoire national a été voté, ainsi qu'une sanction supplémentaire en cas de non-respect de l'engagement d'installation. Pour 2025-2026, au regard des candidatures que nous avons reçues, le Comité de sélection préconise d'élargir l'éligibilité à l'indemnité des étudiants inscrits dans toutes les universités européennes, bien sûr, à condition qu'elles délivrent des formations et des diplômes de docteurs en médecine qui soient reconnus en France et éligibles à l'inscription à l'Ordre national des médecins. De rendre l'audition des candidats obligatoires avant de se prononcer sur leurs candidatures. C'est en effet une étape supplémentaire pour s'assurer de la capacité et de la volonté de l'étudiant à respecter les engagements requis dans le cadre de l'indemnité communautaire. De rajouter une sanction dédiée à l'évolution du projet professionnel du candidat, afin que la CAMVS puisse suivre, d'année en année, l'évolution de leur projet et la compatibilité avec les engagements de l'indemnité. En cas de redoublement, le Comité de sélection se réserve le droit d'exiger la présentation des circonstances et des raisons, ayant conduit à la non-validation de l'année universitaire en question. L'application de ces évolutions est sans impact sur le budget prévisionnel. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles modalités de ce contrat d'engagement et du règlement et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Comme nous l'avons précisé à plusieurs reprises, nous sommes complètement favorables à toutes les mesures qui seront mises en place pour favoriser l'implantation de médecins sur notre territoire. Une mesure qui pourrait être portée par l'Agglomération Melun Val-de-Seine, c'est de développer un CHU à Melun, ce qui rendrait notre territoire beaucoup plus attractif, non seulement en termes de médecins généralistes, mais aussi pour l'ensemble des professionnels de santé et des spécialistes. Je vous remercie.

*Le Président : D'autres remarques ?... Non, on va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

**VU** les articles D1511-52 à D1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;

**VU** le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

**VU** l'arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisance ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2<sup>nde</sup> Génération et le diagnostic territorial de santé ;

**VU** la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

**VU** la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

**VU** la délibération n°2022.5.10.92 du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux contrat d'engagement et règlement d'attribution, qui présentent deux évolutions : élargir l'éligibilité, initialement limitée aux étudiants en deuxième année de médecine, à tous les étudiants du 1er et 2nd cycles, et réduire le périmètre du stage au territoire de la CAMVS, ou à défaut de la Seine-et-Marne, lorsque l'offre de stage le permet. Ces évolutions sont sans impact sur le budget prévisionnel global de ce dispositif ;

**VU** la délibération n°2023.5.37.143 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux internes en médecine ;

**VU** la délibération n°2024.5.27.132 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux étudiants inscrits dans toutes les Universités situés sur le territoire national ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la fiche action n°2 du CLS de 3<sup>ème</sup> Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, notamment grâce à une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné, par arrêté, les membres du Comité de Sélection ;

**CONSIDERANT** que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, et que 18 étudiants en bénéficient actuellement (4 pour la promotion 2021-2022, 6 pour la promotion 2022-2023, 3 pour la promotion 2023-2024 et 5 pour la promotion 2024-2025), et que le quota annuel d'étudiants admissibles à l'indemnité est de 20 étudiants ;

**CONSIDERANT** que plusieurs étudiants intéressés par l'indemnité des promotions précédentes sont des étudiants français effectuant leurs études en Roumanie, et que les diplômes délivrés par ses Universités sont reconnus en France ;

**CONSIDERANT** que la volonté de la CAMVS est de s'assurer de la sincérité de l'engagement des étudiants candidatant pour bénéficier de l'indemnité communautaire, et de suivre l'évolution de son projet professionnel pendant les études, afin de vérifier sa compatibilité avec les engagements de l'indemnité communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les nouvelles versions du Contrat d'engagement et Règlement d'attribution (projet ci-annexé), qui :

- Permettent d'élargir l'attribution de l'indemnité communautaire à l'ensemble des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, quelle que soit leur université de rattachement, à condition que la formation délivrée soit reconnue en France,
- Modifient la procédure d'admission en rendant l'audition des étudiants obligatoire ;
- Modifient le formulaire d'actualisation annuelle des données, en y intégrant une section relative à l'évolution du projet professionnel de l'étudiant.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement (projet cadre ci-annexé) avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Régis DAGRON

2025.6.23.167  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE  
AVEC L'EPFIF ET LA VILLE DE MELUN - AVENANT N°1**

*Le Président : Point 23, Olivier DELMER s'il te plaît.*

**M. Olivier DELMER :** Oui, merci, Monsieur le Président. Ce point concerne un avenant à la convention tripartite de l'intervention foncière de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), de la ville de Melun et de l'Agglomération. Cette convention a été signée en

2020 et s'achève fin 2025, pour que l'EPFIF puisse intervenir au niveau des interventions foncières, que ce soit veille et/ou maîtrise notamment sur Melun, sur quatre périmètres. Actuellement, les situations sur ces périmètres n'étant pas encore finalisées, il est important de pouvoir prolonger cette convention avec l'EPFIF pour que ces interventions puissent être finalisées.

**Le Président :** Merci Olivier, des questions ?... On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.5.13.174 en date du 19 octobre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

**VU** la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 26 octobre 2020 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, tel qu'annexé à la présente ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT**, selon l'article 2 de ladite convention, qu'elle s'achève au plus tard le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions et/ou projets définis sur les périmètres de veille ou de maîtrise foncière déterminés dans le cadre de ladite convention sont toujours en cours de réflexion et/ou en cours de finalisation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger, par voie d'avenant n°1, la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2027 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DIT** que la convention tripartite, signée le 26 octobre 2020, par la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est prolongée par voie d'avenant n°1 (projet ci-annexé), jusqu'au 30 juin 2027,

**APPROUVE** les termes dudit avenant,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents afférents à cette procédure, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

**2025.6.24.168**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/11/2025

**AGREEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR  
CDC HABITAT**

*Le Président : Le dernier point, numéro 24, Olivier toujours.*

**M. Olivier DELMER :** Ce point est un agrément de logements sociaux. Types de points qui sont assez régulièrement présentés puisque je vous rappelle que nous sommes délégataires des aides à la pierre et que dans ce cadre-là nous devons agréer les opérations de logements sociaux sur notre territoire. Ici, il s'agit de donner l'agrément pour CDC Habitat, pour la création de 130 logements étudiants, boulevard Chamblain.

*Le Président : Merci Olivier, des questions ?... On peut voter s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n° 2025.3.18.52 du 26 mai 2025 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement et agrément du bailleur social CDC HABITAT ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2025 pour le bailleur social CDC Habitat pour l'opération de 130 logements locatifs sociaux collectifs en résidence étudiants, 20, boulevard Chamblain à Melun,

**ACCORDE** les conventionnement et agrément suivants :

- À CDC HABITAT pour l'opération de 130 logements locatifs sociaux collectifs en résidence étudiants, 20, boulevard Chamblain à Melun en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur NEXITY,

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 130 logements collectifs,

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 130 PLS

Ne donnant droit à aucune subvention.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur la décision d'attribution d'agrément et de conventionnement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

*Le Président : Merci, bonne soirée à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h53

